

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 083-218301232-20260329-DEL_2026_56-DE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant toutes les personnes présentes pour ce conseil et demande à Laetitia BATTE de faire l'appel.

Madame Laetitia BATTE, secrétaire de séance fait l'appel.

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Éliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Éric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Élisabeth MOSER, Roger-POL COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Élisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT (excusée), Jean-Pierre ROUSSEL (excusé), Robert PORCU, Gilles GARCIA (excusé).

M. Daniel ALSTERS : « Merci. Chers élus, chers Sanaryens, chers amis, avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, je souhaite revenir avec vous sur l'incident dramatique survenu hier après-midi, aux alentours de 14 heures, au collège de La Guicharde à Sanary. Une professeure d'arts plastiques, enseignante dans cet établissement depuis 28 ans, a été grièvement blessée à l'arme blanche par un élève de 3^{ème} âgé de 14 ans. Il s'agit d'un acte totalement isolé dans ce collège Sanaryen qui est, comme l'a rappelé hier soir et ce matin le ministre de l'Éducation Nationale, un établissement exemplaire. Mes pensées vont en premier lieu vers l'enseignante, sa famille et ses proches, ainsi que vers l'ensemble de la communauté éducative. L'état de la victime est aujourd'hui stable, même si son pronostic vital demeure engagé et devrait le rester, selon les médecins, encore plusieurs jours. Elle est prise en charge à l'hôpital militaire de Toulon. Elle a été opérée en urgence hier, mardi 3 février, puis de nouveau aujourd'hui afin de traiter l'ensemble de ses blessures.

Je tiens à remercier très sincèrement la Principale du collège, son adjointe, ainsi que l'ensemble du corps enseignant qui ont su, malgré des circonstances épouvantables, gérer cette crise de manière exemplaire et faire preuve d'un sang-froid et d'un professionnalisme remarquables. Je souhaite également saluer l'engagement et le professionnalisme des agents de la Police Municipale de Sanary, première force de police arrivée sur place qui ont immédiatement sécurisé les lieux, tandis que l'élève auteur des faits était pris en charge par le personnel de l'établissement et que les sapeurs-pompiers intervenaient auprès de la victime.

À ce stade, le jeune auteur des faits a été placé en garde à vue pour tentative d'assassinat. Je laisse naturellement la justice et l'enquête de police suivre leur cours. Le ministre de la Justice a précisé ce matin que ce collégien n'était pas connu de la Justice et qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un acte à caractère terroriste ou religieux. Il faisait toutefois l'objet d'un suivi par le Tribunal des enfants pour des faits de violence au domicile familial.

Comme l'a rappelé Monsieur DARMANIN, les délais d'attente pour un rendez-vous avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent aujourd'hui attendre quatre mois. Dans ce cas précis, un rendez-vous était prévu le 5 février. Le ministre a exprimé la volonté de réduire ce délai à 15 jours, car le temps qui s'écoule entre un signalement pour violence et la prise en charge effective est

manifestement trop long et peut conduire à des drames tels que celui que nous vivons aujourd'hui dans notre petite ville.

Le temps est aujourd'hui à la dignité et au recueillement, et non à la polémique. Force est de constater que de nombreux jeunes sont confrontés à une perte de repères, accentuée par le poids croissant des réseaux sociaux dans leur quotidien. La question de la mise en place de portiques de sécurité à l'entrée des établissements est évoquée. Mais est-ce réellement une solution efficace alors que l'on sait qu'un élève peut introduire une arme en céramique, ou la faire passer par-dessus les clôtures avant d'entrer dans un collège ou un lycée ? Nous mènerons une réflexion avec le Département, s'il souhaite le soutien de la commune, pour les actions qu'il envisage de mettre en place au collège. À Sanary, l'éducation de nos enfants a toujours été une priorité. Dès la maternelle, ils sont accompagnés dans un cadre privilégié et nous continuerons à mobiliser tous les moyens nécessaires pour préserver l'épanouissement de notre jeunesse, malgré la violence qui peut aujourd'hui frapper partout.

Une cellule psychologique a été mise en place dès hier par la commune, en lien avec les services de l'État. Aujourd'hui, les élèves n'ont pas eu cours, mais quelques-uns se sont rendus à la cellule psychologique sur place. Dans les jours à venir et jusqu'à la fin de la semaine, élèves et enseignants seront libres de se rendre ou non au collège. À compter de jeudi, les enseignants qui reprendront leurs cours seront accompagnés en classe par des psychologues. Par ailleurs, l'association d'aide aux victimes d'infractions du VAR a reçu ce jour la famille de l'enseignante blessée dans les locaux du CCAS de Sanary. L'espace jeunesse quant à lui restera ouvert toute la journée, et ce jusqu'à vendredi en présence d'éducateurs de l'association de protection de l'enfant et de l'adolescent.

Je n'aurais jamais pu imaginer, tout comme vous tous sans doute, qu'un tel drame puisse se dérouler à Sanary. Nous sommes infiniment tristes pour cette professeure et pour nos institutions. Mes pensées encore une fois vont vers la victime et sa famille, et mon soutien plein et entier en mon nom et au nom de tout le Conseil Municipal vont vers l'ensemble du corps enseignant. Je vous remercie.
Patricia, l'ordre du jour. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Avant que nous ne déroulions l'ordre du jour, je voudrais préciser à mes collègues qu'ils trouveront le tableau des indemnités perçues par les élus en 2025, dans les sous-main. Je tiens également à préciser que j'invite celles et ceux qui pourront être en conflit d'intérêts à se déporter, à quitter la salle avant le débat de la délibération concernée. »

OBJET DEL_2026_002 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2025

Rapport oral de Mme Patricia AUBERT : « *Nous allons passer au premier point, il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 17 décembre dernier. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.*

Nous passons aux deux points suivants qui vont être présentés de manière regroupée et synthétique par Pascal Gonet. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 083-218301232-20260329-DEL_2026_56-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23, L. 2131-1,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025,

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 17 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Laetitia BATTE et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

OBJET DEL_2026_003 : Mise à jour de la programmation pluriannuelle

OBJET DEL_2026_004 : Mise à jour des opérations pour compte de tiers et sous mandat

Rapport oral de Pascal GONET : « *La Commune a mis en place une programmation financière pluriannuelle des projets en utilisant le mécanisme des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement.*

Avec cet instrument, la Commune inscrit un montant d'autorisation global pour un projet donné, auquel elle associe des crédits de paiement annuels.

À chaque étape budgétaire, cette programmation pluriannuelle est mise à jour en considération de l'avancement des divers chantiers et des ajustements de crédits prévus par le document budgétaire, ici le budget primitif 2026.

Par ailleurs, quand la Commune effectue des travaux en se substituant aux responsables, ces dépenses sont retracées dans des opérations comptables pour compte de tiers. C'est-à-dire que dépenses et recettes liées à cette opération sont isolées dans une partie spécifique du budget communal. À l'occasion de ce budget primitif, les opérations pour compte de tiers doivent être ajustées.

Enfin, il convient de mettre à jour les crédits de l'opération sous mandat.

L'ensemble des tableaux est joint en annexes. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Je vous laisse la parole. »

Mme Elisabeth MOSER : « On vote pour la question 2, c'est ça ? »

Mme Patricia AUBERT : « Les questions 2 et 3 qui sont regroupées. »

Mme Elisabeth MOSER : « Ah, 2 et 3. C'est ce que je voulais savoir. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? »

M. Jean-Pierre MEYER : « C'est ennuyeux, parce que, vous voyez, selon le point je ne voterai pas de la même manière. »

Mme Patricia AUBERT : « C'est la présentation synthétique qui a été faite de manière regroupée. »

M. Jean-Pierre MEYER : « D'accord, peut-on voter sur chacun des points ? »

Mme Patricia AUBERT : « Bien sûr, Madame MOSER me demandait si elle avait été présentée, j'ai répondu que ce sont les deux, elles ont été présentées de façon regroupée. On va éteindre et je vais solliciter vos votes.

Pour la question 2, y a-t-il des votes contraires ? Un vote contraire. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Pour la question 3, y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Merci beaucoup.

Nous allons passer au point suivant qui va regrouper la question 4 à la question 8 puisque nous allons voter les différents budgets primitifs. Je vais passer la parole à notre Maire. »

Pour : 22

Contre : 2

MOSER Élisabeth, CHENET Francine

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée 2026_003

Par délibérations n° 2017-173 en date du 20 septembre 2017 et n° 2018-175 en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de l'ouverture d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ainsi que le vote de crédits de paiement (CP) associés, constituant une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Ces instruments permettent ainsi de planifier la mise en œuvre financière, organisationnelle et logistique des opérations et actions les plus importantes, favorisant la programmation et la gestion pluriannuelle de projets, tout en améliorant la transparence financière et la visibilité des engagements financiers de la collectivité.

Les AE et AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être passées sur le budget principal de la Commune et ses budgets annexes. Elles peuvent être révisées, chaque année ou à chaque évolution du coût du projet ou du rythme prévisionnel de son mandatement. Elles donnent alors lieu à délibération spécifique et à une annexe spécifique intégrée aux états financiers produits à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte financier unique).

Compte tenu de l'avancement des différents projets, il est proposé la mise à jour de la programmation pluriannuelle figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;
- Autoriser l'ouverture, la clôture et la mise à jour des autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour inscrire, augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants aux budgets primitifs des budgets concernés pour l'exercice 2026, et sur les années ultérieures concernées ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à affecter et engager les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites de leur autorisation, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement révisés.

Pour : 21

Abstentions : 3

MOSER Élisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée 2026_004

Par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé la mise en compte de tiers sur le budget principal de la commune et 1 opération sous des Ports.

Compte tenu de l'avancement des différentes opérations, il est proposé leur mise à jour figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;
- Autoriser la révision des opérations pour compte de tiers et sous mandat, ainsi que la mise à jour des échéanciers des crédits associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour inscrire, augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants aux budgets primitifs du budget de la Commune et du budget annexe des Ports pour l'exercice 2026 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites fixées, ainsi qu'à recouvrer les recettes associées.

OBJET DEL_2026_005 : Budget primitif 2026 – Budget principal de la commune

OBJET DEL_2026_006 : Budget primitif 2026 – Budget annexe des Parcs et stationnement

OBJET DEL_2026_007 : Budget primitif 2026 – Budget annexe des Ports

OBJET DEL_2026_008 : Budget primitif 2026 – Budget annexe du Théâtre

OBJET DEL_2026_009 : Budget primitif 2026 – Budget annexe des Sépultures

Rapport oral de M. Daniel ALSTERS : « *Le Conseil municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 de la Commune et des 4 budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures.*

Les budgets primitifs 2026 sont équilibrés en dépenses et en recettes, mais aussi en sections de fonctionnement (correspondant à la gestion courante) et d'investissement (correspondant aux éléments patrimoniaux).

Ils sont votés par nature, par chapitre et chapitre-opération, selon les nomenclatures M57 pour le budget principal de la commune et M4 pour les budgets annexes.

Les budgets primitifs sont dans la droite ligne du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal du 21 janvier dernier.

Les ratios budgétaires et détails des inscriptions prévisionnelles 2026 figurent dans les documents budgétaires et les notes de synthèse qui vous ont été remises. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? »

M. Jean-Pierre MEYER : « Oui, comme chaque année, je m'abstiendrai sur tout ce qui concerne l'année 2026, partant du principe que c'est le reflet des objectifs, je dirais, politique de la majorité. Il y a un certain nombre de points que je ne partage pas, c'est notamment le cas sur la politique générale concernant les parkings, où je considère que l'on pourrait avoir d'autres objectifs. Je ne vais pas rentrer dans les détails, on aura d'autres occasions. Par contre, comme il y a d'autres points qui viennent derrière, je pense notamment à ce qui concerne le théâtre, je serai amené à dire un petit mot par rapport à cela. Voilà, je laisse donc, et c'est normal, c'est la démocratie, la majorité faire le choix de ses orientations. Pour ma part, je ne voterai pas contre parce que je respecte le vote des Sanaryens, mais je m'abstiens, car je ne veux pas m'y engager. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vais reprendre, y a-t-il des votes contraires ? Monsieur COTTEREAU »

M. Roger-Pol COTTEREAU : « Je m'abstiens également pour différentes raisons par rapport à ce qui va être défini ensuite. D'abord, c'est un budget qui est le reflet d'une politique qui peut-être, sera différente. Il y aura des aménagements non négligeables, peut-être, donc je laisse, comme mon collègue d'ailleurs, le soin aux futurs élus dirigeants d'ajuster ce budget, notamment en ce qui me concerne, en remarquant que lorsqu'on fait le survol de l'ensemble du dossier, on s'aperçoit que beaucoup de choses sont faites vers l'extérieur et peu vers l'intérieur. Je veux dire par là, au bénéfice, véritablement, des habitants et non pas exclusivement sous le côté touristique, et cela, quels que soient les dirigeants futurs, je crois qui aurons à corriger nettement cette orientation, qui est une orientation que l'on peut retenir suivant son opinion, mais qui ne me convient pas et qui semble également ne pas convenir aux Sanaryens, notamment ces derniers temps.

Plus particulièrement, je mettrai le point sur ce qui est, d'une façon générale, les loisirs, les festivités et le social. Nous sommes une commune, je le dis et je le redis, où il y a une présence non négligeable de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Dans la commune, il y a un taux de chômage non négligeable et je trouve que, dans cette direction-là, le budget ne les touche pas. C'est la raison pour laquelle je pense que lorsqu'on abordera le point du domaine social, il y a incontestablement à Sanary un effort considérable à faire en matière sociale au travers du CCAS dont le budget me paraît nettement insuffisant vis-à-vis de la situation que vivent les Sanaryens comme de très nombreux Français actuellement.

Dans le même esprit, si nous voulons faire une sorte de transfert de fonds de certaines activités non prioritaires par rapport à des activités sociales très prioritaires, je crois qu'il faut regarder également tout ce qui se passe sur les autres postes, et je reviens plus particulièrement sur ce qui est l'amusement par rapport à la pauvreté qui existe dans notre commune. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie Monsieur COTTEREAU. Peut-être était-ce parce que vous m'avez indiqué que vous avez survolé ce budget et je crois que ce budget, si vous l'aviez analysé de façon un peu plus précise, vous auriez trouvé d'autres choses beaucoup plus profondes que ce que vous avez estimé. Y a-t-il des votes contraires ? Toujours pas. Y a-t-il des abstentions ?

Pour tous les budgets, nous avons donc 4 abstentions. Nous allons passer au point suivant qui va être présenté de façon synthétique et regroupée par Linda ROMERO. »

Pour : 19

Abstentions : 5

DESANGES Camille, MOSER Élisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délégation Adoptée 2026_005

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes est voté par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	33 506 296,00 €	38 736 838,00 €	16 718 937,00 €	11 488 395,00 €
Opérations d'ordre	5 876 117,00 €	645 575,00 €	1 145 575,00 €	6 376 117,00 €
TOTAL	39 382 413,00 €	39 382 413,00 €	17 864 512,00 €	17 864 512,00 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Pour rappel, comme prévu dans le Règlement budgétaire et financier, la fongibilité de crédits permet à la commune d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19

Abstentions : 5

DESANGES Camille, MOSER Élisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes est voté par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des Parcs et stationnement, le budget annexe des Parcs et stationnement, pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Parcs et stationnement, en date du 29 janvier 2026, le budget primitif du budget annexe des Parcs et stationnement, pour l'exercice 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 922 449,96 €	3 140 000,00 €	1 217 550,04 €	0
Opérations d'ordre	1 236 982,04 €	19 432,00 €	19 432,00 €	1 236 982
TOTAL	3 159 432,00 €	3 159 432,00 €	1 236 982,04 €	1 236 982

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

En outre, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 permet désormais aux SPIC de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté non prévue initialement dans le Règlement budgétaire et financier sera soumise à l'approbation d'un nouveau conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget annexe des Parcs et stationnement, pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19

Abstentions : 5

DESANGES Camille, MOSER Elisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes est voté par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des Ports, le budget annexe des Ports, pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Ports, en date du 26 janvier 2026, le budget primitif du budget annexe des Ports, pour l'exercice 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 602 224,00 €	3 212 000,00 €	4 952 268,11 €	4 342 492
Opérations d'ordre	739 153,00 €	129 377,00 €	129 377,00 €	739 153
TOTAL	3 341 377,00 €	3 341 377,00 €	5 081 645,11 €	5 081 645

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

En outre, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 permet désormais aux SPIC de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté non prévue initialement dans le Règlement budgétaire et financier sera soumise à l'approbation d'un nouveau conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget annexe des Ports, pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19

Abstentions : 5

DESANGES Camille, MOSER Élisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes est voté par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Théâtre, le budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Théâtre en date du 20 janvier 2026, le budget primitif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	907 874,00 €	971 000,00 €	78 126,00 €	15 000,00 €
Opérations d'ordre	72 801,00 €	9 675,00 €	9 675,00 €	72 801,00 €
TOTAL	980 675,00 €	980 675,00 €	87 801,00 €	87 801,00 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

En outre, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 permet désormais aux SPIC de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté non prévue initialement dans le Règlement budgétaire et financier sera soumise à l'approbation d'un nouveau conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19

Abstentions : 5

DESANGES Camille, MOSER Élisabeth, CHENET Francine, COTTEREAU Roger-Pol, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes est voté par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026 le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des Sépultures, le budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Sépultures en date du 4 décembre 2025, le budget primitif du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	72 300,00 €	75 500,00 €	73 400,00 €	70 000,00 €
Opérations d'ordre	77 400,00 €	74 000,00 €	74 000,00 €	77 400,00 €
TOTAL	149 700,00 €	149 700,00 €	147 400,00 €	147 400,00 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

En outre, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 permet désormais aux SPIC de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté non prévue initialement dans le Règlement budgétaire et financier sera soumise à l'approbation d'un nouveau conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

OBJET DEL_2026_010 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

OBJET DEL_2026_011 : Subvention de fonctionnement au budget annexe du Théâtre de Sanary-sur-Mer – Exercice 2026

Rapport oral de Linda ROMERO : « A l'appui des budgets primitifs 2026, il est proposé d'autoriser le versement progressif de subventions communales :

- de 780 000 € maximum au CCAS

- et de 476 000 € maximum au Théâtre Galli ».

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? »

M. M. Jean-Pierre MEYER : « Ce sont deux domaines différents. La proposition qui est faite pour le centre communal d'action sociale, il n'y a pas de soucis, sans commentaire, même si au demeurant on peut toujours mieux faire, mais voyant de l'intérieur le fonctionnement du CCAS, je suis intimement convaincu que chemin faisant, si des besoins venaient à apparaître, il y aurait très certainement une oreille attentive pour essayer de les régler. Je n'ai donc pas véritablement de soucis là-dessus.

Par contre, même si ce n'est absolument pas de la même portée, mais qu'and même, sur la question du subventionnement du théâtre de Sanary, bien évidemment, il faut toujours prendre une subvention, mais une fois encore je tiens à attirer l'attention sur le fait que nous avons certainement de gros efforts à faire pour créer les conditions d'ouverture de la culture à tous. Et ce n'est pas qu'une affaire de prix, il y a toute une démarche à entreprendre. Il y a, dans notre microsociété Sanaryenne, et c'est vrai partout, des gens qui considèrent que la culture, ce n'est pas pour eux. Or, la culture, c'est pour tous, mais il faut connaître le chemin qui nous y amène. Et c'est de ce point de vue-là, je pense, qu'il y a un travail à effectuer. Je disais qu'il n'y a pas que le prix qui coince, mais ceci étant dit ça joue.

Je vais me permettre de donner un exemple, parce qu'on serait bien sourds de ne pas nous intéresser à ce qui peut bien se passer ailleurs. Moi, je fais partie de ceux qui ont eu l'avantage, pendant la période estivale, d'aller voir deux spectacles de la vague classique à Six-Fours. Une place à 10 euros pour voir les frères Capuçon, je trouve que c'est quand même une mesure particulière. Ce dispositif-là me paraît, comment dirais-je, plus opérationnel et mieux opérationnel que le fait, on en parlait encore hier en Conseil d'Administration du CCAS, de dire : « Oui, mais au CCAS, on peut avoir des places gratuites, offertes », mais il faut que les gens aillent au CCAS. Le chemin du CCAS ne se fait pas comme ça.

Pour beaucoup de personnes, le CCAS, c'est à un moment donné... ce serait trop fort de dire « un acte humiliant », mais c'est de ne pas se sentir comme les autres. Or, il faut corriger ça, parce que le CCAS est ouvert à toutes et à tous. Il a une utilité fabuleuse sur la commune et il faut le valoriser au maximum. Mais des gens qui viennent taper à la porte en disant « il n'y aurait pas des places pour le théâtre ? » ça, ça ne marche pas ! C'est pour cette raison que je pense qu'il serait intéressant, pas pour tous les spectacles, mais peut-être sur un certain nombre, avec un accompagnement, une sensibilisation sur l'intérêt de se rendre à ce type de spectacle, ce serait une bonne façon, je crois, pour nous, à l'échelon communal, de jouer notre rôle d'incitation à la culture pour tous. »

Mme Patricia AUBERT : « On se rejoint vraiment dans l'idée de la culture pour tous. Depuis qu'on a ouvert, par exemple, la Maison des artistes, c'était vraiment pour ouvrir à la culture. Nous avons aussi multiplié les ateliers, dans le temps périscolaire et scolaire des enfants, pour cet éveil à la culture. Nous nous ancrons aussi dans le « Pass culture » qui permet à beaucoup de collégiens, de lycéens de profiter de spectacles de qualité. Nous sommes très sensibles à l'ouverture pour tous à la culture.

Là, où j'ai tiqué, si vous voulez, dans la proposition, et l'exemple qui était très intéressant parce qu'écouter Renaud Capuçon, c'est s'ouvrir à tout un monde qui était à peu près celui que Proust nous offrait dans « Du côté de chez Swann » avec l'écoute de la sonate de Vinteuil et c'est vrai que c'est fondamental, c'est fondateur pour des jeunes gens comme pour des adultes d'ailleurs. Cela nous ouvre tout un monde, ça nous libère et je parle en connaissance de cause puisque je viens d'une famille modeste et c'est vrai que la culture m'a été offerte par des voies détournées, comme ça, et c'est la plus belle chose qui puisse arriver au monde, et c'est la plus grande libération. Seulement, la différence c'est que Six-Fours est dans une métropole et bénéficie de fonds différents des nôtres. C'est comme l'offre culturelle à Toulon où le Théâtre Liberté, pour ne parler que de lui, est un théâtre national, qui est extrêmement subventionné et donc forcément il s'agit d'équilibrer les opérations.

Nous avons essayé d'équilibrer, je parle sous le contrôle de Linda ROMERO qui s'occupe du théâtre Galli, et sous le contrôle de Pierre CHAZAL qui l'a longtemps eu en délégation, il s'est agi aussi de travailler avec les productions pour parvenir justement à faire venir de grands noms, et on en a fait venir, et on en fait venir encore, et d'essayer d'équilibrer les choses de cette offre qui, au théâtre, est tout à fait particulière parce que tout le monde s'accorde à dire, dans le Var et même au-delà, dans les Bouches-du-Rhône, etc. que notre scène est une scène exceptionnelle parce qu'on y voit bien partout et il y a une excellente acoustique. Toutes les choses sont mises en jeu pour apporter la culture.

Nous nous rejoignons donc tout à fait, Jean-Pierre, sauf pour cette idée. C'est vrai que la difficulté aussi, c'est qu'il y a des métropoles, alors que nous, on est dans une agglomération dans laquelle les compétences et les finances sont un peu plus réduites. On a donc plus de mal, c'est vrai, à proposer à des tarifs aussi intéressants, de grands noms. Néanmoins, je vous rappelle quand même que la culture est un des premiers postes de notre budget. Cette fois-ci, je parle sous le contrôle de notre directeur financier. »

M. Jean-Pierre MEYER : « Il est évident que j'entends bien tout cela, et on a suffisamment longtemps pour comprendre que ma démarche est une démarche et non pas à nier ce qui existe. »

Mme Patricia AUBERT : « Non, non, bien sûr, je vous répondais. »

M. Jean-Pierre MEYER : « Je crois qu'en toute chose, il y a toujours moyen d'améliorer et de trouver des solutions, de trouver des pistes. Moi, je tenais, parce qu'on a déjà eu cette discussion à plusieurs reprises avec Muriel au niveau du CCAS, et il arrive très souvent qu'il y ait des places qui étaient mises à disposition et qui ne sont absolument pas utilisées. Les gens ne viennent pas les chercher. On a donc besoin d'essayer de trouver des dispositifs qui permettent de rendre ça le plus largement opérationnel. En même temps aussi, je disais que ce n'est pas forcément pour tous les spectacles, on peut en sélectionner un ou deux, et trouver les moyens de financement qui permettent de faire baisser un prix. Je suis convaincu qu'on peut y arriver.

Mon intervention porte donc principalement non pas sur le fait de nier qu'il y a un travail, qu'il y a une volonté, etc. c'est une évidence. Ceci étant dit, on peut toujours faire mieux et c'est cela que l'on recherche. Et quand je dis ça, je dois me placer un petit peu dans le sillage de ce que j'ai souvent entendu dire, que Sanary voulait se placer dans l'excellence. »

Mme Patricia AUBERT : « Oui, oui. »

M. Jean-Pierre MEYER : « Eh bien voilà, pour arriver à l'excellence, il faut continuer à mettre ce travail sur la table en permanence. »

Mme Patricia AUBERT : « C'est le principe de la certification, effectivement, de l'amélioration continue. On est tout à fait en phase. Y a-t-il des votes... Oui ? »

M. Roger-Pol COTTEREAU : « Je donnerais deux pistes pour aller vers l'excellence, si je puis dire. La première, me semble-t-il, c'est de se rappeler qu'avant d'être un théâtre, c'était une maison de la jeunesse. Lorsque l'on regarde les programmes, même s'il y a des actions parallèles, on ne peut pas dire aujourd'hui que le volet jeunesse est véritablement présent au théâtre. Je pense qu'il y a là, quelque chose à renforcer. Il y a de l'existant, c'est reconnu, mais c'est à renforcer pour garder la pensée du Chanoine Galli c'est-à-dire une maison de la jeunesse. Le 2^{ème} point... »

Mme Patricia AUBERT : « Vous l'avez lu, comme le budget, le programme-là ? »

M. Roger-Pol COTTEREAU : « Vous savez, même quand j'ai mes lunettes, j'arrive à lire. »

Mme Patricia AUBERT : « D'accord. »

M. Roger-Pol COTTEREAU : « Il n'y a pas de problème là-dessus, mais vous feriez une excellente correctrice, peut-être, de mes bouquins, ce serait une bonne chose, on collaborerait. Ceci dit, le 2^{ème} apport, vous l'avez un peu évoqué, Madame, c'est notre séparation avec Toulon Métropole, et plus particulièrement, vous avez raison, la culture à Toulon est largement subventionnée.

Ne pourrait-on pas, en matière de théâtre, pour certaines actions, pour certains programmes, à certaines saisons, s'associer au programme de Châteauvallon de manière à la fois à élargir notre public, comme nous l'avons déjà proposé pour Sud Sainte-Baume, car il y a des Six-Fournais qui viennent à Sanary, et même d'Ollioules, il y a donc des impacts non négligeables avec la Métropole ? En matière de théâtre, j'aimerais donc que l'on prenne contact, peut-être, pour voir ce que l'on peut faire notamment dans le cadre de Châteauvallon. Merci Madame. »

Mme Patricia AUBERT : « C'est très juste, merci, Monsieur. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Pour le point n° 9, unanimité. Pour le théâtre, y a-t-il des abstentions ? Madame MOSER s'abstient. Nous passons au point suivant, Éliane Thibaux. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée 2026_010

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sanary-sur-Mer sur l'exercice 2026 nécessite le paiement d'une subvention communale dont le montant de 780 000 € a été prévu dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire adopté par le conseil d'administration du CCAS en date du 13 janvier 2026, dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire adopté par le conseil municipal en date du 21 janvier 2026, ainsi que dans le vote du budget primitif du CCAS le 3 février 2026 et du budget principal de la commune le 4 février 2026, pour l'exercice 2026.

Outre son fonctionnement interne concernant notamment le traitement du personnel et les frais administratifs, cette subvention permettra au CCAS de poursuivre les différentes missions menées les années précédentes, telles que les aides aux personnes en difficulté avec par exemple la gratuité de la cantine scolaire, ou encore l'aide aux personnes âgées.

Cette subvention pourra être revue en fonction des besoins réels présentés par le CCAS. Elle sera versée mensuellement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 780 000 € pour l'exercice 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Sanary-sur-Mer,
- Mensualiser le versement de cette subvention,
- Prévoir un réajustement de cette participation en fonction des besoins réels du Centre Communal d'Action Sociale de Sanary-sur-Mer,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget de la Commune pour l'exercice 2026.

Pour : 22

Abstentions : 2

MOSER Élisabeth, CHENET Francine

Adoptée à la majorité des voix exprimées

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est rappelé que, de façon dérogatoire aux principes d'équilibre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider de prendre en charge, dans le budget propre de la collectivité, des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 lorsque les exigences du service public la conduisent à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Le Théâtre Galli assure une mission de développement artistique et culturel de la commune de Sanary dans le domaine du spectacle vivant et particulièrement dans les disciplines que sont la musique, la danse et le théâtre. Outil d'expertise, de soutien et d'accompagnement des acteurs culturels du territoire, le Théâtre Galli apporte à la Commune toute la compétence utile à la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Il s'agit d'un équipement culturel majeur de l'Ouest varois, rayonnant largement au-delà des frontières de notre département, doté d'environ 1 000 places, comptant plus d'un millier d'abonnés, assurant une programmation éclectique tout au long de l'année, en recevant des subventions institutionnelles extrêmement réduites.

Compte tenu de ses missions de service public, et de sa politique de large diffusion et d'accessibilité de la culture aux populations locales, la collectivité impose à cet équipement des contraintes particulières de fonctionnement :

- Sur l'activité de spectacles :

- o Assurer une programmation éclectique et de qualité, assortie de conditions d'équilibre économique d'acquisition de spectacles nécessitant une large négociation auprès des acteurs de la profession,
- o Favoriser l'accès à la culture tout en maintenant un lien social caractérisé par un accueil physique et téléphonique, une communication large multicanal, à l'heure où des services équivalents peuvent être trouvés sur des plateformes dématérialisées ;

- Sur les activités non productives de revenus :

- o Assurer les missions de conservation et la valorisation patrimoniale de l'équipement mis à disposition, afin d'offrir un accueil de qualité, passant par un équipement parfaitement entretenu et offrant de nouveaux services et équipements, notamment en termes d'accessibilité,
- o S'obliger à conserver des manifestations ou événements d'intérêt général.

Le fonctionnement du budget annexe du Théâtre sur l'exercice 2026 nécessite le paiement d'une subvention communale dont le montant de 476 000 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2026. Il compense les sujétions de service public pouvant être prises en charge par une participation communale indépendamment du résultat économique de la pure activité de spectacle, et évaluées analytiquement à 484 828,75 € selon l'état prévisionnel ci-joint.

Il est précisé par ailleurs que ces sujétions sont conformes aux conditions négociées avec les productions afin d'assurer le maintien d'un tarif moyen acceptable. À défaut de prise en charge de ces postes de dépenses dans ces conditions, le tarif moyen des spectacles devrait passer de 35 € à 50 €, un niveau pour lequel la diffusion de la culture, notamment auprès des publics qui en sont le plus éloignés, serait compromise. En effet, dans une publication nationale de septembre 2017 mentionnant notamment le Théâtre Galli, le CNV (Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz) a déterminé le coût moyen des spectacles à 30 € pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Enfin, il est précisé qu'une participation de 476 000 € revient à un financement public du spectacle vivant équivalent à 26 % du budget culturel, ou encore 25 € par habitant. Or, dans une publication du Ministère de la Culture de novembre 2012 relative au dispositif interrégional d'observation des

financements publics de la culture, ces indicateurs apparaissent, pour le des moyennes de respectivement 37 % et 43 € par habitant. Le niveau rel donc pas susceptible de créer une distorsion de concurrence avec les opérateurs locaux.

La subvention communale a été votée, respectivement en dépenses et recettes, aux budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2026. Elle sera versée en fonction des besoins présentés par le Théâtre. Cette délibération est susceptible de modification en cours d'année 2026 selon les éléments de gestion, en particulier lors du vote des différentes étapes budgétaires du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2026 si les conditions d'exploitation et éléments en annexe devaient différer.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède et autoriser le versement au budget annexe du Théâtre d'une subvention de fonctionnement maximale de 476 000 € au titre de l'année 2026,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la Commune,
- Dire que la recette sera inscrite au budget 2026 du Budget annexe du Théâtre ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2026_012 : Approbation du budget primitif 2026 de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer

Rapport oral de Éliane THIBAUD : « *Le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme érigé en EPIC, voté par son comité de direction le 15 janvier dernier doit être approuvé par le Conseil municipal. Il est à noter que l'office de tourisme, compte tenu des taxes de séjour attendues et de la reprise des résultats 2025 anticipés, devrait continuer à fonctionner en 2026 sans recourir à une subvention communale, tout en étendant son champ d'interventions à l'exploitation du futur Musée de la Mer Anita Conti.* »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Merci, nous passons au point suivant. Frédéric Carta. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n° 2026-003 en date du 15 janvier 2026, le Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer a approuvé le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme.

Le 27 janvier 2026, la Commune a été rendue destinataire de la délibération, de la note de synthèse et de la maquette budgétaire correspondantes, transmises au contrôle de légalité en date du 26 janvier 2026, lesquelles sont jointes en annexe.

Il est précisé, comme les années précédentes, que les chiffres votés s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Conformément à l'article 34 des statuts de l'EPIC, le budget de l'Office de Tourisme délibéré par le Comité de Direction est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- Approuver le budget primitif 2026 de l'Établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

OBJET DEL_2026_013 : Modification de la délibération n° 2023-210 : mise en location des parkings Carbone et Portissol par le budget principal de la Commune auprès du budget annexe des Parcs et stationnement

Rapport oral de Frédéric CARTA : « *Après échanges avec le comptable de la commune, il est proposé de réaffirmer la volonté communale de conserver la propriété des parcs de stationnement Carbone et Portissol, afin de privilégier une logique de mise en location, et ainsi éteindre la contradiction entre les textes normatifs autour de la notion d'affectation, de fait, abandonnée.*

Par ailleurs, compte tenu des calendriers d'avancement de ces parcs, il est proposé de maintenir le calendrier initialement prévu sur Carbone (c'est-à-dire étalement du loyer d'entrée de 2023 à 2025 et versement du premier loyer ordinaire en 2026), et de surseoir jusqu'à une nouvelle délibération à toutes mesures d'étalement de charges concernant le futur parking Portissol. »

Mme Patricia AUBERT : « En clair et sans décodeur, c'est pour essayer de moins payer d'impôt sur les sociétés. Vous savez que comment fonctionne un EPIC. C'est le comptable et notre directeur financier qui ont trouvé un subtil moyen de payer moins. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, toujours Frédéric Carta. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n° 2023-210 en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire a procédé à l'affectation des futurs parkings Carbone et Portissol depuis le budget principal de la commune auprès du budget annexe des Parcs et stationnement, moyennant le versement à la mise en service d'un loyer immédiat sans TVA de 30 % de la valeur du bien, dont l'étalement de la charge par le budget annexe des Parcs et stationnement ferait l'objet d'une provision semi-budgétaire, puis le versement d'un loyer annuel sans TVA de 5 % de la valeur du bien, révisable annuellement selon l'ILC.

Cette délibération modifiait la précédente délibération n° 2023-52 en date du 12 avril 2023, laquelle prévoyait la cession à titre onéreux desdits parkings du budget principal de la commune au profit du budget annexe des Parcs et stationnement, en raison notamment du renchérissement du coût du crédit. La commune a ainsi choisi de privilégier le portage des nouveaux parcs de stationnement en pleine propriété communale et leur mise en location au budget exploitant, tel que prévu à l'article R. 2221-81 du CGCT, ce afin de ne pas augmenter de manière disproportionnée les tarifs des parcs de stationnement.

Cependant, l'instruction budgétaire et comptable M57 dans sa dernière version actualisée dispose (p. 154 du Tome I) que « *L'affectation se distingue de la location parce qu'elle procède, non d'une convention, mais d'une décision administrative unilatérale prise par l'affectant. En outre, la location implique le versement d'un loyer tandis que l'affectation ne comporte aucune rémunération, les conditions d'usage qui l'assortissent parfois ne constituant pas des charges financières. Dès lors, l'amortissement des biens amortissables incombe par nature à l'affectataire.* »

En application de ces principes, la commune n'a pas procédé à l'affectation du parking Carbone remis en dation en 2023, et comptait s'en justifier par certificat administratif, c'est-à-dire dans les mêmes formes que celles prévues par la délibération n° 2023-210 concernant la mise en affectation. Il a été convenu avec la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Cyr-sur-Mer, comptable assignataire de la commune, d'y procéder par délibération, objet de la présente.

De même, la commune a pratiqué entre 2023 et 2025 la procédure d'étalement du loyer d'entrée du parking Carbone prévue par la délibération n° 2023-210 en 3 ans, par semi-budgétaires du budget annexe des Parcs et stationnement de chacune 325 000 € en 2023 et 2024, provisions intégralement reprises en 2025, concomitamment au versement du loyer d'entrée de 975 000 €. Compte tenu des impacts fiscaux liés à cette procédure d'étalement et de la situation particulière du parking Carbone qui est ouvert à ce jour pour desservir les stationnements de la résidence privée, il est demandé au conseil municipal d'acter ce calendrier de versement, avec un premier loyer (hors loyer d'entrée) payé en 2026.

Enfin, compte tenu des recours non purgés concernant le permis du futur parking Portissol, il est demandé au Conseil municipal de surseoir à la procédure d'étalement de son loyer d'entrée, qui fera l'objet d'une future délibération en fonction du calendrier d'ouverture réajusté.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant d'acter la conservation en pleine propriété du parking Carbone par le budget principal de la commune, et la suppression de la notion d'affectation dudit parking au budget annexe des Parcs et stationnement,
- d'acter l'imputation du loyer d'entrée du parking Carbone de 975 000 € au titre de l'exercice 2025, conformément et en cohérence avec le plan d'étalement des provisions déjà pratiqué, ainsi que l'imputation du loyer annuel ordinaire à compter de l'exercice 2026,
- de dire que les crédits correspondant à l'objet des présentes sont prévus aux budgets principal de la commune en recettes et du budget annexe des Parcs et stationnement en dépenses,
- de surseoir à toutes mesures d'étalement de charges concernant le futur parking Portissol.

OBJET DEL_2026_014 : Parc de stationnement longue durée Carbone – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire et détermination des modalités relatives aux abonnements et à la mise à disposition des télécommandes

Rapport oral de Frédéric CARTA : « *Par une délibération du 2 avril 2025, le conseil municipal avait fixé des tarifs d'abonnement pour le futur parc de stationnement Carbone.*

Après échanges avec les services de l'État, il est proposé de réserver 25 places aux fonctionnaires de police, avec un tarif différencié justifié par un motif d'intérêt général, à savoir les contraintes de service des agents et la nécessité d'un stationnement à proximité immédiate de leur lieu d'intervention.

Il est ainsi proposé de fixer le tarif de l'abonnement annuel pour ces 25 places à la somme de 1 200 € TTC par an et par place. Il était mentionné dans le projet de délibération que les discussions avec l'État avaient abouti. Or, celles-ci sont toujours en cours concernant le montant de l'abonnement. Il est toutefois proposé d'acter du tarif proposé par la commune.

Il convient également de préciser les modalités de prise d'effet des abonnements, ainsi que les règles d'attribution et de facturation des télécommandes d'accès au parking.

Ainsi pour la partie privative, mais aussi pour la partie publique hors places réservées à la police, il est prévu la remise gracieuse d'une télécommande par place. Concernant les places attribuées à la police, il est prévu la remise gracieuse de 3 télécommandes par place. Toute remise de télécommande supplémentaire ou remplacement d'une télécommande perdue, volée, cassée ou non restituée, sera facturée à hauteur de 80 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle tarification et l'ensemble des modalités associées. »

M. Jean-Pierre MEYER : « Je vais émettre un vote contre de principe et d'agacement, et je vais m'en expliquer. J'approuve la quasi-totalité du contenu de cette délibération, à l'exception d'une : celle qui concerne le fait de rabaisser à nouveau des propositions pourtant déjà avantageuses qui avaient été faites pour les places concernant le commissariat. Je sais qu'au niveau préfectoral, il y a eu une demande très poussée pour essayer de ramener le prix au plus bas, en invoquant le rôle majeur que joue le fonctionnaire de police dans l'intérêt de la nation, dans l'intérêt de la population. Et l'argument du préfet est justement de dire qu'en tenant compte de ce service, il est de bon aloi d'envisager un prix plus bas.

Objectivement, je pense que la commune de Sanary a déjà fait d'énormes efforts, parce que c'est qu'on a porté sur ses seules épaules. même rare qu'une commune, et de notre taille qui plus est, soit amenée à quasiment, la charge de la construction entière d'un commissariat qui se fait en quelques semaines, au ministère de l'Intérieur. Et il en demande encore ! Je trouve que ce n'est franchement pas sérieux, c'est pour ça que je parle d'agacement. Je parle d'agacement parce que le préfet aurait peut-être pu dire aussi qu'il y a un certain nombre de corporations qui, elles aussi, rendent un sacré service à la nation et à la population. Je pense à tout le personnel d'aide et du maintien à domicile, je pense aux infirmières, je pense à des médecins, etc. qui pourraient, à un moment donné, aussi, de la même manière, dire : « Nous méritons un tarif préférentiel. »

Je tenais à le dire ici, j'ai le sentiment que c'est un petit peu comme pour les gamins, quand on leur cède, on commence par le doigt et quelquefois il y a tout le bras qui y passe. C'est un petit peu ce que je ressens au travers de cet épisode, alors qui ne joue pas à grand-chose, je vous l'accorde, mais qui, par le principe, dit : « Allez, soyons un petit peu sérieux et arrêtons de pousser le bouchon un peu trop loin. » Ce que le préfet aurait dû faire, je ne le connais pas personnellement, c'est de dire : « Écoutez, oui, vous avez déjà suffisamment fait, ce n'est pas la peine qu'on vous en demande plus. » Voilà, comprenez que mon vote contre n'a de justification que sur cette question-là, mais au niveau du principe, ce n'est pas un détail. »

Mme Patricia AUBERT : « On comprend bien. Y a-t-il des votes contraires ? Il y en a déjà un. Y a-t-il des votes contraires autres que celui de Jean-Pierre MEYER ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous allons passer au point suivant, Monsieur le Maire. »

Pour : 22

Contre : 1

MEYER Jean-Pierre

Abstentions : 1

COTTEREAU Roger-Pol

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

I – Sur la création d'un nouveau tarif

Par délibération n° 2025-022 du 2 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la tarification par place grand public du parc de stationnement Carbone aux conditions suivantes :

- 7 jours sur 7, engagement d'un mois : 264 € TTC,
- 7 jours sur 7, engagement d'un trimestre : 594 € TTC ou 3 mensualités de 198 € TTC/mois,
- 7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 584 € TTC ou 12 mensualités de 132 € TTC/mois.

Il y était précisé que la commune était en pourparlers avec la police nationale afin que les agents puissent disposer jusqu'à 35 places matérialisées d'un seul tenant, qui feraient prochainement l'objet d'une tarification spécifique à compter de l'ouverture du futur commissariat prévue en février 2026.

Pour rappel, la commune a consacré un effort d'investissement très important sur son budget principal pour la construction de ce commissariat, sans financement des autres communes de la circonscription, et se voit sollicitée pour consacrer un effort supplémentaire sur le budget du SPIC des parcs.

Après différents échanges avec M. le Préfet du Var, il convient au conseil municipal d'approuver l'application d'un tarif spécifique en faveur du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) pour le stationnement des fonctionnaires de police au sein du parc de stationnement Carbone.

Le principe d'égalité des usagers devant les services publics ne fait pas de tarifs différenciés à diverses catégories d'usagers, lorsqu'ils sont fondés de situation ou justifiés par un motif d'intérêt général en lien avec l'objet du service. Or, il convient de tenir compte de la nécessité pour les fonctionnaires de police, qui participent au maintien de l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens et à la tranquillité publique sur le territoire communal, de pouvoir disposer d'un moyen de stationnement à proximité immédiate compatible avec les contraintes de leur prise de service, contrairement aux gendarmes qui disposent d'un logement sur place en caserne, justifiant cette nécessité d'intérêt général. La mise à disposition de places de stationnement à proximité de leurs lieux d'intervention contribue à la continuité et à l'efficacité de leurs missions de service public, et présente ainsi un intérêt général. De plus, les agents de la Police nationale se trouvent, au regard de l'objet du service de stationnement, dans une situation distincte de celle du grand public permettant l'application d'un tarif différencié.

La commune a par ailleurs tenu compte des capacités budgétaires limitées de l'État, ainsi que du besoin en stationnement des fonctionnaires de police qui a pu être revu à 25 places au lieu de 35.

Il est donc proposé la création d'un nouveau tarif en plus de la catégorie dite grand public approuvée par délibération n° 2025-022 du 2 avril 2025.

Catégorie SGAMI (25 places) :

- 7 jours sur 7, engagement de 1 an : 1 200 € TTC payable en une seule fois à l'engagement ou au réengagement annuel.

II – Définition des modalités de l'abonnement

Concernant cette nouvelle catégorie SGAMI ainsi que la catégorie grand public dont les montants ont été rappelés ci-avant, l'abonnement prendra effet du 1er jour du mois au dernier jour du mois. Ainsi lors de la souscription d'un abonnement en cours de mois, le mois en cours sera facturé au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'au dernier jour du mois et l'abonnement se poursuivra sur la durée entière du mois suivant jusqu'au dernier jour de ce mois.

Par exemple, un usager souscrivant un abonnement annuel le 20 mars bénéficiera d'un abonnement valide jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour un montant de 52.08 € ($1\ 584\ \text{€} / 365\ \text{jours} = 4.34\ \text{€}$. Fin du mois de mars au prorata = $4.34\ \text{€} * 12\ \text{jours}$) + $1\ 584\ \text{€} * 12\ \text{mois}$ à partir du 1er avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante soit un total de 1636.08 €.

III – Modalités relatives aux télécommandes

Le système de contrôle d'accès, initialement composé de barrières et bornes d'entrée/sortie, a dû être remplacé par un portail automatique à télécommande pour assurer un désenfumage optimal du parking. Ce nouveau portail est connecté à un logiciel hébergé qui permet d'activer ou désactiver une télécommande (possédant un cryptage haute sécurité qui empêche toute tentative de copie) à partir de son numéro de série, attribuer un nom d'utilisateur ayant droit, et contrôler l'historique d'utilisation avec horodatage de l'utilisation.

Afin d'organiser l'attribution des télécommandes du nouveau portail d'accès, une délibération fixant les modalités et les tarifs est indispensable. Il est proposé les modalités d'accès suivantes :

1. Pour la partie privée (49 garages dont l'accès véhicule est desservi par la partie publique uniquement) :

- Remise gracieuse d'une télécommande pour chacune des 49 places de la partie privée gérée par le syndic de copropriété et de 2 télécommandes au syndic pour les nécessités de la gestion courante et de la maintenance,
- Télécommande de confort supplémentaire : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande supplémentaire,
- Télécommande en cas de perte, vol ou casse : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande de remplacement.

Les demandes pour toute télécommande supplémentaire seront formulées copropriété.

2. Pour la partie publique (109 places) :

- Remise gracieuse d'une télécommande par place pour toute souscription d'un abonnement grand public, et de 3 télécommandes par place pour la souscription d'un abonnement SGAMI,
- Télécommande de confort supplémentaire : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande supplémentaire,
- Télécommande en cas de perte, vol ou casse : 80 € TTC forfaitaires lors de la remise de la télécommande de remplacement,
- Non-restitution de toute télécommande en fin d'abonnement : 80 € TTC forfaitaires par télécommande non remise en fin d'abonnement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 29 janvier 2026 :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les présentes dispositions relatives à la nouvelle tarification du parc de stationnement Carbone ainsi qu'aux modalités relatives aux abonnements et aux remises de télécommandes

OBJET DEL_2026_015 : Bail au profit de l'État relatif à la mise à disposition d'un nouveau commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer

Rapport oral de M. Daniel ALSTERS : « *Les locaux actuels de la police nationale ne sont plus adaptés aux besoins opérationnels ni à l'évolution de la population du canton. Face à cet enjeu majeur de sécurité publique, la Commune a fait le choix d'investir dans la construction d'un nouveau commissariat moderne et fonctionnel, en partenariat étroit avec l'État.*

Ce projet, intégralement financé par la Commune, garantit sur le long terme une présence renforcée et durable des services de police sur notre territoire. Le bail proposé prévoit une mise à disposition des locaux pour trente ans, moyennant un loyer symbolique d'un euro, l'État prenant en charge l'entretien et la maintenance.

Il s'agit d'un investissement structurant au service de la sécurité des habitants, de l'attractivité du territoire et de la continuité du service public. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de bail et d'autoriser le Maire à le signer. »

M. Daniel ALSTERS : « Et pour votre information, l'inauguration de ce commissariat est prévue le 20 février. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Merci. Nous allons passer au point suivant. Il s'agit d'une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,

Vu la délibération n° 2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat autorisant le lancement de la procédure,

Vu la convention de groupement de commande signée le 17 avril 2019 avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer,

Vu le projet de bail constitutif d'un titre d'occupation du domaine public communal conclu entre la Commune de Sanary-sur-Mer et l'État, représenté par la Direction départementale des finances publiques du Var – Service local du Domaine joint à la présente délibération

Vu le marché global de performance pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n° 21/3017 et ses modifications,

L'État, au titre des services de police nationale, occupe actuellement, dans le cadre d'un contrat de location conclu avec la Commune de Sanary-sur-Mer, un bâtiment de trois niveaux d'une surface d'environ 570 m², accueillant 94 fonctionnaires de police. Toutefois, les locaux existants ne répondent plus aux besoins opérationnels des services de police qui y sont affectés.

En effet, les locaux actuellement occupés se révèlent inadaptés, tant en termes de surfaces disponibles, de fonctionnalité que d'implantation. Par ailleurs, l'évolution de la population du canton a conduit la Commune de Sanary-sur-Mer à envisager et à assurer financièrement la construction d'un nouveau commissariat de police sur des parcelles communales situées allée des Champs Fleuris. Ainsi, la Commune de Sanary-sur-Mer et le Ministère de l'Intérieur ont conjointement décidé de réaliser un nouveau commissariat répondant aux besoins partagés en matière de sécurité publique.

Dans un premier temps, une convention de partenariat a formalisé les engagements réciproques des parties sur les aspects financiers, juridiques et techniques du projet. Il a été convenu, dans ce cadre, que le montant du loyer serait fixé à un euro symbolique pour la durée d'occupation par l'État, soit trente (30) ans.

En complément de cette convention, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Commune de Sanary-sur-Mer et l'État afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de passation et de préciser les modalités d'exécution du marché à intervenir, notamment la répartition des prestations et des charges entre les parties. Conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes, l'État assure l'exécution et la prise en charge du volet « entretien et maintenance » prévu dans le cadre du contrat à venir.

Dans ce cadre, la Commune de Sanary-sur-Mer, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a notifié le 23 août 2023, au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, avec une prise d'effet au 1er septembre 2023, le marché global de performance pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n° 21/3017.

Les opérations préalables à la réception ayant été réalisées, les parties se sont rapprochées afin d'établir le contrat de prise à bail du nouveau commissariat de sécurité publique, implanté 35 allée des Champs Fleuris, sur la parcelle cadastrée section AP n° 1045 (environ 550 m²), assortie d'une servitude de passage pour évacuation d'urgence sur la parcelle cadastrée AP n° 1046.

Le projet de bail est joint à la présente délibération. Il prévoit, conformément à la convention de partenariat, la mise à disposition des locaux pour une durée de 30 ans pour un loyer d'un montant d'un euro symbolique.

La remise des clés et l'état des lieux d'entrée déclencheront l'entrée en vigueur du bail.

Enfin, afin de permettre l'organisation du déménagement et la continuité du service, la fin du bail portant sur les locaux actuels a été fixée au 31 mars 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le projet de bail constitutif d'un titre d'occupation du domaine public communal, joint à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à apporter au projet de bail toute modification non substantielle ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat ni les éléments essentiels approuvés par le conseil municipal afin de tenir compte des éventuelles observations techniques ou juridiques formulées postérieurement à la séance,
- Autoriser le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document ou acte afférent nécessaire à son exécution

OBJET DEL_2026_016 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Rapport oral de Mme Patricia AUBERT : « *La liberté locale est une condition essentielle d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la centralisation croissante des décisions et la réduction des marges de manœuvre financières et réglementaires des collectivités fragilisent la capacité des communes à répondre aux besoins des habitants.*

À l'initiative de l'Association des Maires de France, un appel à la liberté locale a été lancé afin de garantir la libre administration des collectivités, leur autonomie financière et fiscale, et le respect du principe de subsidiarité, fondé sur la décision au plus près du citoyen.

La commune de Sanary soutient ces principes et les propositions de l'AMF visant à renforcer le pouvoir d'agir des communes, notamment par le renforcement du pouvoir réglementaire local, la simplification des normes, un moratoire sur les nouvelles contraintes et la garantie de moyens financiers suffisants et pérennes.

Convaincue que notre pays a besoin de communes libres et responsables, la commune de Sanary affirme son attachement à la liberté locale et appelle à un État fort sur ses missions essentielles, fondé sur la confiance et le dialogue avec les collectivités.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente motion. »

M. Jean-Pierre MEYER : « Voilà une excellente chose et qui répond aux vœux que j'avais déjà exprimés, que l'on puisse à un moment donné faire entendre nos insatisfactions quant à des prises de position, disons nationales, et souvenez-vous, lors d'un précédent Conseil municipal, je disais que c'est tout de même un comble que les décisions qui sont prises au niveau national, les conséquences que l'on connaît en matière de dette, etc. On fasse supporter cela aux collectivités locales, et aux contribuables bien évidemment. Personnellement, je suis donc d'accord, sans rentrer dans tous les détails du contenu de la démarche, mais avec le principe même qui consiste à dire : « On n'est pas d'accord et on se fait entendre. » De plus, ce qui me satisfait énormément, c'est que c'est une démarche complètement transpartisane et qui tend à démontrer que l'on s'en tient aux réalités très pragmatiques du terrain, et que si on ne met pas un arrêt à cette façon de faire, à terme c'est la mort des communes. Je souscris donc à deux mains à cette proposition de motion de soutien. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Merci. Nous passons au point suivant, Laetitia Batté. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Sanary-sur-Mer partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sanary-sur-Mer s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux, et pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, elle soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
 - Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
 - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an, mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier. Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de ce que le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, de bien vouloir :

- adopter la présente motion.

OBJET DEL_2026_017 : Marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n° 21/3017 – Autorisation de signer la modification n° 4

Rapport oral de Laetitia BATTÉ : « *La commune, coordonnatrice du groupement de commandes avec l'État, a conclu un marché global de performance (n° 21/3017) pour la construction du commissariat de sécurité publique.*

À l'approche de la phase de clôture du chantier, une modification n° 4 est nécessaire afin d'intégrer des ajustements techniques, notamment liés à la prévention du risque inondation, à la pose d'un brise-vue et au changement de teinte de certaines façades.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 16 924,34 € HT, portant son montant total à 4 281 897,11 € HT (hors révision).

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Oui ? »

M. Jean-Pierre MEYER : « Il n'y a pas de souci, je suis favorable. Par contre, dans la délibération et pour justifier ces dépenses complémentaires, il y a un passage qui précise : mise en place de dispositifs visant à limiter le risque d'inondation, notamment tranchées drainantes le long du bâtiment, caniveaux, grilles devant le mur, rideaux, etc. Bravo. Ce dispositif sera-t-il étendu jusqu'à la Résidence des Lauriers qui a été amenée à subir dans les mêmes conditions que le commissariat, les conséquences des pluies diluviennes que nous avons notamment eues le 21 septembre 2025 ? »

M. Daniel ALSTERS : « Le caniveau grille est en place devant le bâtiment et il faut savoir que sur le côté, sur la partie qui va vers les Lauriers, sous la chaussée, il y a un bassin de rétention qui est en place, qui va normalement maintenant prendre toute l'eau, ce qui n'était pas tout à fait le cas au départ quand il y a eu l'inondation le 21 septembre, car il n'était pas encore en service. Maintenant, on doit donc être optimum, mais il faut quand même savoir une chose, c'est que les éléments actuellement peuvent nous dépasser, et cela, malheureusement, on n'y peut rien. Voilà, merci. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Merci, passons au point suivant. Laetitia Batté. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,

Vu la délibération n° 2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisant le lancement de la procédure,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 17 avril 2019 avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer,

Vu la délibération n° 2023_112 en date du 28 juin 2023 autorisant le Maire à signer le marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n° 21/3017,

Vu la délibération n° 2024_116B en date du 26 juin 2024 autorisant le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° 21/3017,

Vu la délibération n° 2024_204 en date du 18 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la modification n° 2 au marché n° 21/3017,

Vu la délibération n° 2025_084 en date du 25 juin 2025 autorisant le Maire à signer la modification n° 3 au marché n° 21/3017,

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié, en sa qualité de coordonnateur de groupement de commandes avec l'État, le 23 août 2023, un marché global de performance au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, avec prise d'effet au 1er septembre 2023, pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer. Le montant total du marché s'élève à 4 177 054.23 € hors taxes décomposé comme suit :

- 393 012.20 euros hors taxes pour la conception.
- 3 670 000 euros hors taxes pour la réalisation des travaux et l'aménagement
- 38 014.01 euros hors taxes annuels pour l'entretien maintenance du commissariat

Une première modification a été autorisée par délibération 2024-116B du Conseil municipal en date du 26 juin 2024. Elle portait sur :

- La répartition détaillée des prestations et des montants relatifs à la phase de réalisation des travaux
- La correction d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix
- La consolidation de la formule de pénalité applicable à la maintenance, issue des négociations contractuelles.

Une deuxième modification autorisée par la délibération 2024-204 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 a visé :

- Une nouvelle ventilation du montant global et forfaitaire, destinée à améliorer la lisibilité de l'exécution financière du marché, notamment pour le paiement des acomptes en fonction de l'avancement par corps d'état
- L'introduction d'indices spécifiques applicables aux différents corps d'état concernés non prévus à l'article 23.1 du contrat.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, une troisième modification autorisée par la délibération 2025-84 du conseil municipal en date du 25 juin 2025 a été réalisée suite à de nouvelles demandes émanant des futurs utilisateurs du bâtiment ainsi que de la commune qui ont conduit à la mise en œuvre d'ajustements techniques et fonctionnels suivants :

- La création de postes supplémentaires en lien avec l'augmentation des effectifs de police
- L'aménagement d'une salle d'eau
- La réalisation d'une voie de secours depuis le parc
- La plantation d'arbres
- La réalisation de travaux de VRD pour le raccordement en fibre optique (FT) et en électricité du bâtiment.

Dans le cadre de la finalisation des travaux, une quatrième modification est nécessaire afin d'intégrer les ajustements suivants :

- Mise en place de dispositifs visant à limiter le risque inondation (notamment tranchée drainante le long du bâtiment, caniveaux grille devant le mur rideau),
- Mise en œuvre d'un brise-vue sur le mur mitoyen au parking de service,
- Changement de couleur des murs béton des façades Est et Nord.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération.

Les modifications sont envisagées sur le fondement de l'article R.2194 publique, applicable aux marchés de travaux lorsque le montant de la modification demeure inférieur aux seuils réglementaires et à 15 % du montant du marché initial.

Ces dernières modifications impliquent une augmentation du montant du marché de 16 924,34 € HT, portant le montant total du marché (hors révision) à 4 281 897,11 € HT, (soit une incidence totale des modifications de 2,86 % sur le montant initial), tel qu'indiqué dans la synthèse financière ci-après.

Montant total initial du marché hors taxes (hors révision)	4 177 054,23 €
<i>Conception</i>	393 012,20 €
<i>Réalisation des travaux et aménagement</i>	3 670 000,00 €
<i>Entretien maintenance du bâtiment</i>	114 042,03 €
Modification n° 1	0 €
Modification n° 2	0 €
Modification n° 3	87 918,54 €
Modification n° 4	16 924,34 €
Total des modifications	104 842,88 €
Incidence en % sur le montant	2,86 %
Montant total hors taxes après modifications (hors révision)	4 281 897,11 €
<i>Conception</i>	393 012,20 €
<i>Réalisation des travaux et aménagement</i>	3 782 055,88 €
<i>Entretien maintenance du bâtiment</i>	114 042,03 €
Montant total toutes taxes comprises après modifications (hors révision)	5 138 276,53 €

Un avenant est nécessaire afin de matérialiser ces modifications. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les projets de modification ont été présentés à la séance de la commission ad'hoc du 20 janvier 2026 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n° 4 au marché 21/3017 au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n° 21/3017, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune

OBJET DEL_2026_018 : Marché 23/12 – Travaux d'aménagement du quai De Gaulle et de ses abords – Autorisation de signer les modifications

Rapport oral de Laetitia BATTÉ : « La présente délibération porte sur l'approbation de modifications au marché n° 23/12 relatif aux travaux d'aménagement du quai Général de Gaulle et de ses abords, comprenant trois lots (VRD/aménagements, éclairage-sonorisation, plantations/arrosage).

Ces ajustements techniques en phase travaux entraînent la création de prix nouveaux et la variation de certaines quantités.

Les modifications représentent une incidence de :

- 0,71 % pour le lot 1 soit 64 926,60 € HT

- 2,92 % pour le lot 2 soit 40 000 € HT

-14,89 % pour le lot 3 (soit 103 408 € HT)

La commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité et il est proposé d'autoriser le Maire à signer les modifications correspondantes. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires »

Mme Élisabeth MOSER : « Ça fait un écart de 2 496 846 €, en modifications. Cet écart de plus de près de 2,5 millions sera-t-il pris en charge ? Est-ce qu'une partie sera prise en charge par l'agglomération ou pas ? Puisque l'agglomération intervient, ça fait partie des travaux. »

Mme Patricia AUBERT : « Je ne sais pas, ça dépend. Non, parce que ce ne sont pas les réseaux. »

Mme Élisabeth MOSER : « Pourtant, il y a des réseaux, notamment pour la fibre. »

Mme Patricia AUBERT : « Il y a de l'éclairage, il y a un remplacement, c'est tout dans l'avenant. »

Mme Élisabeth MOSER : « Et il y a ces fameuses pierres, ces plaquettes sous pierre de quai. »

Mme Patricia AUBERT : « Ça ne rentre pas, ce n'est pas l'assainissement, ce ne sont pas les réseaux. Quand on parle de l'éclairage, quand on parle des pierres de parement, quand on parle des arbres, ce ne sont pas les réseaux. »

Mme Élisabeth MOSER : « Oui, il y a trois lots et il y en a un où on parle justement d'un terrassement, il y a Provelec et il y a l'ESA. »

Mme Patricia AUBERT : « Ce n'est donc pas l'assainissement, ça ne relève pas de l'avenir. »

Mme Élisabeth MOSER : « D'accord, donc c'est tout à la charge de la Ville de Sanary ? »

Mme Patricia AUBERT : « Oui, et il n'y a pas 2 millions d'avenants. Comment ? 208 000, voilà, il n'y a pas du tout 2 millions d'avenants. »

M. Daniel ALSTERS : « C'est 208 000 €, c'est le secteur 6 où on fait passer de l'autre côté qui n'est pas réalisé et là, on remplace si vous voulez, on optimise surtout le point de vue éclairage et prise de courant. Et on s'est aperçu que, manque de chance, les câbles n'étaient pas assez solides, n'avaient pas assez de puissance. C'est tout simplement ça. »

Mme Patricia AUBERT : « Regardez, la délibération le précise. Si vous faites l'addition de 64 900, allez je vous fais grâce, 65 000 + 40 000 + 103 408, ça fait 200 et quelques. Les modifications représentent une incidence de 0,71 % pour le lot 1. Voilà, donc il ne faut pas survoler les délibérations. »

Mme Élisabeth MOSER : « C'était à 11 234 et on passe à 13 731 millions. »

Mme Patricia AUBERT : « C'est déjà 1,3 million, c'est différent de 13 millions. Enfin, je crois ! Je ne suis pas bonne en maths. »

Mme Élisabeth MOSER : « Quand on fait le compte... »

Mme Patricia AUBERT : « Écoutez madame, il y a les tableaux qui vous sont joints dans la délibération et l'avenant. »

Échanges croisés.

Mme Élisabeth MOSER : « Voilà et après, quand on fait le total des 1, 2, 3, on arrive à 13 731 millions. »

Mme Patricia AUBERT : « Ça n'a rien à voir, il faut regarder les modifications. Cela représente une incidence de 0,71 % pour le lot 1. 65 000 + 40 000 + 103 400, ça n'a jamais fait 13 millions. C'est ce tableau, Madame, qui compte, vous voyez ? »

Mme Élisabeth MOSER : « Le montant HT, lot 1, c'est 9 168 millions, lot 2 c'est 1,371 million, et lot 3 c'est 694 000 €. Voilà, ça, c'était avant modifications. Après modifications, le montant TTC pour le lot 1 est de 11,79 millions, pour le lot 2 il est de 1,4 million... »

Mme Patricia AUBERT : « Il y a HT et TTC. »

Mme Élisabeth MOSER : « Oui, mais même, même ! »

Mme Patricia AUBERT : « On passe de 9,1 millions à 9,2 millions. Non, non, mais écoutez, c'est très clair. »

M. Daniel ALSTERS : « La délibération qui est proposée, ça nous fait une incidence de 208 000 €. La délibération est là-dessus. Si vous voulez plus de détails, il faudra vous rapprocher de nos services à la mairie et ils vous donneront toutes les explications détaillées. Pour l'instant, la délibération table sur 208 000 €. Voilà, Patricia, on fait voter. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Il y a deux abstentions. »

Mme Patricia AUBERT : « Vous êtes à la commission d'appel d'offre ? Parce que ça a été présenté à la commission d'appel d'offre. »

Mme Élisabeth MOSER : « La majorité, à l'époque, quand on a voté, vous avez tout fait pour que l'on soit écarté. »

Mme Patricia AUBERT : « Oh, on a fait ça ! On va passer à Carole DE PERETTI, pour le point 18. »

Pour : 21

Abstentions : 3

DESANGES Camille, MOSER Élisabeth, CHENET Francine

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L2122-22 ;
 Vu, le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 relatifs aux modifications des marchés ;
 Vu, la délibération n° 2021_198 du 27 octobre 2021 portant création d'une commission d'appel d'offres permanente ;
 Vu, la délibération n° 2023_153 du 27 septembre 2023 autorisant de signer les marchés de travaux d'aménagement du quai De Gaulle et de ses abords ;
 Vu, la délibération n° 2024_115B du 26 juin 2024 autorisant de signer les modifications des lots 2 et 3 du marché 23/12 relatifs aux travaux d'aménagement du quai De Gaulle et de ses abords ;
 Vu, l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2026 sur les projets de modification,

 La commune de Sanary-sur-Mer réalise l'aménagement du quai de Gaulle et de ses abords. Dans ce cadre, elle doit réaliser les réseaux secs, à savoir le réseau dédié à la fibre de la Ville, le réseau dédié à l'éclairage public et à la sonorisation et le réseau des illuminations. Elle doit également procéder à l'extension de son réseau d'eau brute et, enfin, aux aménagements de surface.

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié le 4 octobre 2023, après autorisation du conseil municipal, les trois lots du marché 23/12 relatif aux travaux d'aménagement du quai De Gaulle et de ses abords, répartis comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Titulaires
1	Terrassements généraux/Génie civil/VRD/Revêtements de	COLAS France territoire Sud Est (mandataire du groupement solidaire constitué avec les

	sol/Mobilier/Fontainerie	sociétés URBAT
2	Éclairage public/Sonorisation/Prises foraines/Vidéosurveillance/Automatisme	PROVELEC SUD CITEOS BANDOL (mandataire du groupement solidaire constitué avec la société BOUYGUES ÉNERGIES)
3	Plantation/Arrosage	Méditerranée Environnement S.A.S.

Chacun des lots du marché est décomposé en une tranche ferme et cinq (5) tranches optionnelles (TO). L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la délivrance d'un ordre de service du maître d'œuvre au titulaire.

Les marchés ont été conclus à prix unitaires sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) qui précise alors les quantités estimées nécessaires par l'opérateur pour réaliser l'ouvrage concerné par son lot.

Des ordres de service d'affermissement des tranches ont été notifiés selon le calendrier ci-après:

Tranches	Ordres de service d'affermissement		
	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Tranche Ferme – secteur 1 – Quai Général de Gaulle	5/10/2024	5/10/2023	5/10/2023
TO1 secteur 2 – Place du Souvenir/Place de la Liberté	7/03/2024	7/03/2024	7/03/2024
TO2 secteur 3 – Avenue du Maréchal Gallieni	4/10/2024	4/10/2024	4/10/2024
TO3 secteur 4 – Boulevard d'Estienne d'Orves et allée d'Estienne d'Orves	7/01/2025	7/01/2025	7/01/2025
TO4 secteur 5 – Quai du Levant	4/10/2024	4/10/2024	4/10/2024

Dans le cadre de l'exécution du marché, une première modification a été approuvée (délibération n° 2024_115B du 26 juin 2024), avec une incidence financière uniquement pour le lot 3. De nouveaux ajustements techniques intervenus en phase travaux rendent aujourd'hui nécessaires des modifications complémentaires pour les lots 1, 2 et 3, entraînant la création de prix nouveaux ainsi que la variation de certaines quantités prévues dans le cadre des estimations des marchés correspondants.

Les projets de modification sont annexés à la présente délibération. Ces modifications concernent notamment :

- La réfection en béton des traverses piétonnes utilisées pour approvisionner le chantier sur le secteur 4 (lot 1)
- Le renforcement de la puissance délivrée sur les prises de certains candélabres situés à l'Ouest de l'Allée Estienne d'Orves (lot 2)
- Le renforcement du végétal (arbre ombrant sur le quai du Levant) et le remplacement de deux palmiers morts à proximité de l'office du tourisme

Les modifications sont envisagées sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, applicable aux marchés de travaux lorsque le montant de la modification demeure inférieur aux seuils réglementaires et à 15 % du montant du marché initial.

Il est précisé que, s'agissant d'un marché décomposé en tranches, l'appréciation de l'incidence financière des modifications au regard des seuils fixés par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique s'effectue par référence au montant du marché correspondant aux seules tranches affermées à la date de conclusion de la modification (tranche ferme et tranches optionnelles affermées par ordre de service).

En conséquence, le pourcentage d'évolution est calculé sur la base du montant total des tranches affermées hors taxes (hors révision), tel qu'indiqué dans la synthèse financière ci-après.

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Montant HT des tranches affermies avant modification (hors révision)	9 168 068,89 €	1 411 731,20 €	797 830,75 €
<i>Tranche Ferme – Secteur 1 – Quai Général de Gaulle</i>	3 416 524,41 €	472 321,00 €	314 543,50 €
<i>Tranche Optionnelle 1 – Secteur 2 – Place du Souvenir/Place de la Liberté</i>	1 675 164,26 €	268 699,20 €	143 265,25 €
<i>Tranche Optionnelle 2 – Secteur 3 – Avenue du Maréchal Gallieni</i>	1 066 462,03 €	134 708,00 €	2 500,00 €
<i>Tranche Optionnelle 3 – Secteur 4 – Boulevard et allées d'Estienne d'Orves</i>	2 139 546,39 €	393 264,00 €	86 885,25 €
<i>Tranche Optionnelle 4 – Secteur 5 – Quai du Levant</i>	870 371,80 €	102 739,00 €	147 228,75 €
Modification n° 1	64 926,60 €	0 €	99 359,00 €
Modification n° 2	Sans objet	40 000,00 €	4 049,00 €
Total des modifications	64 926,60 €	40 000,00 €	103 408,00 €
Incidence en % sur le montant	0,708 %	2,92 %	14,89 %
Montant HT des tranches affermies après modifications (hors révision)	9 232 995,49 €	1 411 731,20 €	797 830,75 €
Montant TTC des tranches affermies après modifications (hors révision)	11 079 594,59 €	1 694 077,44 €	957 396,90 €

Les projets de modification ont été présentés à la séance de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts aux budgets correspondants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n° 1 au marché n° 23/12 lot n° 1 Terrassements généraux/Génie civil/VRD/Revêtements de sol/Mobilier/Fontainerie, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n° 2 au marché n° 23/12 lot n° 2 Éclairage public/Sonorisation/Prises foraines/Vidéosurveillance/Automatisme, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n° 2 au marché n° 23/12 lot n° 3 Plantation/Arrosage, telle qu'annexée à la présente délibération.

OBJET DEL_2026_019 : Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique – Impasse de la Bergerie

Rapport oral de Carole DE PERETTI : « *Le conseil municipal est compétent pour dénommer les voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.*

Sur une portion du chemin de la Bergerie, plusieurs logements sont aujourd'hui adressés sous un même numéro, avec des suffixes ajoutés au fil du temps, ce qui crée des incohérences. De nouvelles constructions autorisées par permis de construire rendent nécessaire la mise en place d'un adressage clair et structuré.

Après information des propriétaires concernés, ceux-ci ont proposé unanimement de dénommer cette voie « Impasse de la Bergerie », afin de conserver la cohérence avec le chemin existant. Cette dénomination permettra une meilleure localisation des habitations et la mise en place d'une numérotation métrique précise par arrêté du Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette dénomination, d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à son exécution. »

Mme Patricia AUBERT : « Celle-ci est faite à la demande des riverains. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Pierre CHAZAL. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées**Délibération Adoptée**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28,

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Plusieurs logements ont été construits à l'actuel 401 Chemin de la Bergerie, mais tous sont adressés au même numéro. Plusieurs suffixes ont alors été ajoutés au fil des ans afin de différencier les différents logements, sans logique particulière.

De nouvelles constructions ayant obtenu des permis de construire nécessitant de nouveaux numéros étant en cours sur cette même portion de voie, il appartient à la commune de dénommer précisément cette voie afin d'attribuer une numérotation métrique précise et unique à chaque construction.

En effet, cela permettra de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Un courrier recommandé a été transmis aux différents propriétaires de la voie et des parcelles desservies par cette voie le 16 septembre 2025. Ce courrier faisait état des difficultés et incohérences liées à la numérotation actuelle, en indiquant qu'une nouvelle dénomination de voie était alors nécessaire. Par un courrier réponse en date du 24 octobre 2025, les propriétaires se sont alors concertés afin de proposer unanimement le nom « Impasse de la Bergerie » à cette portion de voie, et conserver le lien entre la voie créée et le chemin de la Bergerie existant.

Les parcelles constituant la voie ainsi créée sont cadastrées : AL 119, AL 124 dans leur entièreté, ainsi que les parcelles cadastrées AL 2615 et AL 3082 pour partie. Cette dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique permettra une meilleure localisation des habitations.

Une fois la délibération prise, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il est demandé au Conseil municipal :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Dénommer « Impasse de la Bergerie » la voie créée sur les parcelles cadastrées section AL n° 119 et 124 dans leur entièreté ainsi que sur une partie des parcelles cadastrées section AL n° 2615 et AL n° 3082,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Dire que les crédits nécessaires à la commande des panneaux relatifs à cette nouvelle dénomination sont prévus au budget de la Commune, exercice 2026.

OBJET DEL_2026_020 : Attribution d'une dénomination d'adressage administratif à une desserte privée fermée à la circulation publique – Impasse du Roy

Rapport oral de Pierre CHAZAL : « Afin d'assurer un adressage clair et fiable des futures constructions, la commune doit attribuer une dénomination administrative à la desserte interne du projet de 15 villas et d'un macro-lot social autorisé par permis de construire au 25 Chemin de la Morvenède. Cette desserte est une voie privée fermée à la circulation publique. La dénomination proposée, « Impasse du Roy », est attribuée exclusivement à des fins d'adressage. Elle n'emporte aucun

classement dans le domaine public, ne modifie pas la propriété et n'entraîne aucune obligation d'entretien pour la commune.

Cette décision est nécessaire pour l'enregistrement des adresses dans l'attribution d'un Code RIVOLI par les services du cadastre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser le Maire à transmettre la délibération aux services compétents. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. »

M. Jean-Pierre MEYER : « J'ai une question, qu'est-ce que ce macro-lot social ? »

Mme Patricia AUBERT : « Logements sociaux, BRS et LLS. »

M. Jean-Pierre MEYER : « Combien y en aura-t-il ? »

Mme Patricia AUBERT : « Je ne me souviens plus... »

M. Jean-Pierre MEYER : « C'est-à-dire que dans la réalisation, il y a un certain nombre de... »

Mme Patricia AUBERT : « De logements sociaux et de BRS, oui. »

M. Jean-Pierre MEYER : « C'est la première fois que je vois cette appellation de macro-lot social ? »

Laetitia ALTESE : « Dans un permis de construire, en fait, quand on fait des poses et déposes pour des villas en accession libre, ensuite il y a la partie sociale et il va réserver une certaine surface, une certaine emprise que l'on appelle macro-lot. »

Mme Patricia AUBERT : « Merci. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Éliane THIBAUD »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

La commune est compétente pour organiser et fiabiliser l'adressage des constructions situées sur son territoire, dans l'intérêt général, notamment pour le repérage des immeubles, la distribution du courrier et l'intervention des services de secours ;

Le permis de construire enregistré sous le numéro PC 083 123 23 00014 sur une parcelle située 25 chemin de la Morvenède prévoit la création de 15 villas ainsi qu'un macro-lot social. Afin d'être localisée au mieux par les services postaux, fiscaux, administratifs et de secours, il est opportun que chaque construction puisse bénéficier d'une adresse propre.

Le promoteur du projet a soumis à la commune la proposition de dénommer la voie privée fermée à la circulation publique « impasse du Roy » en lien avec le nom du quartier.

Actuellement, le projet est situé sur les parcelles cadastrées AL n° 3139 et AL n° 3213. À terme, la voie pourra être adaptée en fonction des parcelles qui pourront être amenées à être créées, en fonction également des parcelles constituant les propriétés ou copropriétés des futurs habitants. Un plan annexé à cette délibération permet de visualiser l'implantation de la voie telle qu'elle est prévue dans le permis de construire accordé. Elle peut être soumise à modifications dans le cadre d'un éventuel permis modificatif.

Cette desserte ne constitue pas une voie communale ni une voie ouverte à la circulation publique, mais il est nécessaire, pour les besoins exclusifs de l'adressage, de lui attribuer une dénomination

administrative stable et officielle. La présente délibération n'emporte pas de classement dans le domaine public communal, ne modifie en rien le régime de propriété et n'entraîne aucune obligation d'entretien ou de gestion à la charge de la commune.

Cette dénomination est requise afin de permettre l'enregistrement des adresses correspondantes dans la Base Adresse Nationale (BAN) et l'attribution d'un Code RIVOLI par les services de la DGFIP (cadastre).

Une fois la délibération en vigueur, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il est demandé au Conseil municipal :

- Approuver l'exposé qui précède,
- À des fins exclusivement administratives d'adressage, la desserte privée, située sur les parcelles AL n° 3139 et AL n° 3213, fermée à la circulation publique, se voit attribuer la dénomination suivante : « Impasse du Roy »
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,
- Dire que les crédits nécessaires à la commande des panneaux relatifs à cette nouvelle dénomination sont prévus au budget de la Commune, exercice 2026.

OBJET DEL_2026_021 : Modalités de numérotage des voies

Rapport oral de Éliane THIBAUX : « Il est proposé au conseil de délibérer sur la méthode de numérotage des habitations de la commune pour faciliter le repérage des adresses.

Deux systèmes sont envisagés :

- le séquentiel (numéros pairs à droite, impairs à gauche) pour le centre-ville,
- le métrique (numéros en fonction de la distance) pour les zones périphériques.

Je vous propose d'approuver le principe de ce numérotage. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant. Les services du cadastre ont demandé aux géologues de préciser les choses parce que la parcelle en question est tellement petite que c'était un peu difficile à localiser. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles les articles L.2121-29, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics, notamment des secours, ou commerciaux et la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotage sur l'ensemble du territoire de la commune.

En effet, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons

est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de rationaliser, pérenniser et formaliser notre système de numérotage, il convient de définir en accord avec le Conseil Municipal le système de numérotage. Il en existe deux :

- le classique (ou séquentiel) : numérotage continu depuis le début de la voie en nombres pairs du côté droit, et impairs du côté gauche ;
- le métrique : chaque numéro représente la distance en mètres le séparant du début de la voie.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser les deux systèmes de numérotage, à savoir le séquentiel pour le centre-ville plus dense et le métrique pour le reste de la commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le numérotage de l'ensemble du territoire de la commune dans l'objectif de disposer d'adresses uniques, non ambiguës et géolocalisables.
- Approuver le système de numérotage séquentiel pour le centre-ville.
- Approuver le système de numérotage métrique retenu pour chaque point adressage situé en dehors du centre-ville.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

OBJET DEL_2026_022 : Acquisition des parcelles AI 1146, 1150 et 1167 sises chemin de Saint Roch

Rapport oral de Mme Patricia AUBERT : « *Par délibération du 9 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de 54m² de parcelles longeant le chemin Saint Roch, au nord de la voie ferrée, afin de réaliser des aménagements nécessaires à la sécurisation des cheminements piétons et du passage de véhicules.*

Cependant, le service du cadastre de Toulon a refusé le plan de division des parcelles qui devaient être acquises par la Commune en raison de la trop petite taille de deux d'entre elles (1 m² et 3m²), la qualité de la feuille cadastrale dans ce secteur ne permettant pas une transcription lisible.

Ainsi, le plan de division a été réétudié, en supprimant ces petites parcelles, de telles sortes que les caractéristiques de l'acquisition envisagée ont évolué.

Le conseil Municipal doit donc, à nouveau, autoriser cette acquisition suivant les nouvelles modalités, à savoir l'acquisition de 50m² de la parcelle cadastrée AI 1150 pour un montant de 6 210 €, montant, lui, inchangé, afin de ne pas léser l'acquéreur.

La délibération du 9 octobre 2025 doit être abrogée. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant. Jean-Luc GRANET. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Acquisition de parcelle 1150 sise chemin de Saint Roch.

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivant,

Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu, la délibération n° 2017_200, prise afin de sécuriser la voirie communale sur les chemins des Roches Sud, de la Morvenède et de Saint Roch

Vu, la délibération n° 2021_247 concernant le projet d'aménagement, dans sa globalité, du chemin Saint Roch afin de sécuriser les flux de véhicules et piétons,

Vu, la délibération n° 2025_138, prise pour acquérir, pour partie, les parcelles AI 1146, AI 1150, AI 1167.

Afin de sécuriser les cheminements piétons et le passage des véhicules chemin Saint Roch, au nord de la voie ferrée, il convient de procéder à l'aménagement de cette voie. Cet aménagement permettra également de fluidifier le trafic.

À cette fin, lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2025, la délibération n° 2025_138 a été adoptée afin d'autoriser l'acquisition amiable à titre onéreux par la Commune de 54 m² de parcelles limitrophes au Chemin Saint Roch.

Suite à cette délibération et en vue de la régularisation de l'acte, le cabinet GEXPERTISE, Géomètre expert en charge du dossier, a déposé auprès du service du cadastre de Toulon, le plan de division des parcelles.

Cependant, le service du cadastre a refusé ce plan de division au motif que deux des parcelles créées, issues des parcelles AI 1146 et AI 1167, étaient très petites (1 m² et 3 m²). En effet, la feuille cadastrale dans ce secteur étant de très mauvaise qualité, la transcription au cadastre serait difficile.

À la demande du service du cadastre, le cabinet GEXPERTISE a donc déposé un nouveau plan de division qui supprime ces petites parcelles. Celui-ci a été accepté par le service du cadastre, mais il modifie de 4 m² la surface à acquérir par la Commune.

Ainsi, afin de ne pas léser le vendeur en raison d'un problème technique lié à l'insuffisante qualité du cadastre, et compte tenu de la faible différence de superficie entre le bien initialement prévu et celui effectivement acquis (4 m²), le prix de cession convenu avec le vendeur n'a pas été ajusté dans la nouvelle promesse de vente.

La Commune va donc seulement acquérir, pour partie, la parcelle suivante :

PARCELLE	EMPRISE EN M ²	MONTANTS DE LA CESSION
AI 1150	50	6 210 €

Il s'agit d'une acquisition amiable à titre onéreux dont les conditions particulières, correspondant aux travaux, sont précisées dans la promesse de vente annexée.

Les montants respectifs sont inférieurs au seuil réglementaire de consultation du pôle Domaine.

De plus, les crédits ont été inscrits au budget 2026 de la Commune.

Enfin, il y a lieu d'abroger la précédente délibération du 9 octobre 2025 en raison de la modification des caractéristiques de l'acquisition envisagée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Abroger la délibération n° DEL_25_138 du 9 octobre 2025
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques (administratifs ou notariés) nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET DEL_2026_023 : Défense de la Forêt Contre l'Incendie - Mandat au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI W48 (anciennement dénommée W460)

Rapport oral de Jean-Luc GRANET : « *Les pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) sont des voies de circulation au sein des massifs forestiers, destinées aux véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.*

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage (PIDAF), la piste de DFCI dénommée W48 dessert :

- *le massif du gros Cerveau*
- *des citernes DFCI*
- *la route départementale à caractère DFCI D2220.*

Afin d'assurer l'entretien et le débroussaillage de cette piste, il est proposé au conseil d'approuver la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la CASSB. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Céline BOTTASSO. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage (PIDAF), la piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) dénommée W460 dessert :

- le massif du gros Cerveau
- les citernes DFCI codifiées SNR 2, SNR 12 et SNR 11
- la route départementale à caractère DFCI D2220.

Il convient de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Aussi, est apparue la nécessité de créer une servitude, au profit de la CASSB, sur l'ouvrage DFCI du Gros Cerveau immatriculé W48 (nouvelle dénomination dans le cadre de l'actualisation du PIDAF, de la piste anciennement dénommée W460).

Cette servitude a pour but « *d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts* ». Elle permettra d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillage.

Cette piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés. Aussi, son utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit.

Elle pourra être utilisée par :

- les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé,
- les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoins
- ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

Les activités de randonnées pédestres, VTT et équestres (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant.

Les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant.

Il est donc proposé qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la CASSB, sur la Commune de Sanary-sur-Mer, pour la piste DFCI W48 du PIDAF en cours d'actualisation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'exposé qui précède
- donner mandat à la CASSB pour établir, déposer le dossier technique auprès de Monsieur le Préfet et assurer le suivi avec les services de l'État, autorisant par suite, le Président de la CASSB à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

OBJET DEL_2026_024 : Modification de la répartition des emplacements destinés aux professionnels dans le port principal

Rapport oral de Céline BOTTASSO : « Par délibération du 17 décembre 2025, le conseil municipal a fixé la répartition des emplacements du port principal par catégorie de professionnels.

L'activité de pêche sportive, qui dispose de deux emplacements au sein du port, rencontre aujourd'hui de fortes difficultés liées à une réglementation nationale trop contraignante pour les professionnels du secteur.

Ainsi, l'un des deux titulaires d'un emplacement de pêche sportive a fait part à la commune de son souhait de résilier son AOT.

Il est donc proposé de ne maintenir qu'un seul emplacement de pêche sportive et d'affecter le second à une activité de « charter – croisière », qui sera attribué à une procédure de mise en concurrence.

Je vous propose d'approuver cette modification de la répartition des emplacements professionnels dans le port principal. »

Mme Patricia AUBERT : « Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Claudia VITEL. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n° 2025-190 du 17 décembre 2025 relative à la fixation des droits de port, redevances et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le port principal de Sanary-sur-Mer et le port de la Gorguette, le conseil municipal a fixé la répartition des emplacements du port principal en fonction des différentes catégories de professionnels. Un plan de répartition était joint en annexe.

L'activité de pêche sportive, qui bénéficie aujourd'hui de deux emplacements dans le port, est en souffrance pour diverses raisons propres à chaque région.

En effet, et de manière générale, la législation qui encadre cette pratique la rend particulièrement complexe pour les professionnels avec notamment :

- Des prestataires de pêche sportive qui ne peuvent exercer leur activité d'ouverture de pêche au gros ce qui représente une période restreinte de prestations de sorties en mer (qui peuvent se faire à l'année pour la plupart d'entre elles)
- le « no-kill » durant une période encadrée, qui est une pratique consistant à relâcher le poisson n'attire pas de clientèle
- La réglementation sur les quotas de pêche
- Les conditions météorologiques de grand large souvent plus défavorables que les conditions météorologiques côtières.

Deux lots de « pêche sportive » avaient été créés et attribués suite à mise en concurrence. Toutefois, le prestataire du lot 5B avait fait, par courrier postal, part à la commune de son souhait de résilier son autorisation d'occupation temporaire suite aux difficultés rencontrées et énumérées ci-dessus.

Il est donc décidé, afin de relancer cette activité de ne conserver qu'un seul lot « Pêche sportive », le lot 5 A, qui est maintenu jusqu'à la date d'échéance de l'AOT.

En parallèle, la priorité de la commune est de maintenir le nombre d'emplacements aux professionnels du nautisme sur le port principal de Sanary-sur-Mer.

Par conséquent, une nouvelle activité professionnelle est créée en remplacement du lot 5 B, à savoir un lot 2 E « Charter Croisière ». Les caractéristiques de l'emplacement sont les suivantes :

Lot/Emplacement	Longueur maximale de l'emplacement	Largeur maximale de l'emplacement	Tirant d'eau maximum	Longueur maximale du navire hors tout	Largeur maximale du navire hors tout	
Lot 2 E	QM33	21,60 m	6,00 m	1,50 m	17,99 m	5,20 m

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Sanary-sur-Mer va organiser une procédure de sélection préalable en vue de la conclusion d'une convention ayant pour objet l'exploitation économique de cet emplacement.

Conformément à l'article R.5314-31 du Code des transports, la CODP sera conclue pour une durée de 5 ans. Cette durée s'entend à compter du démarrage de l'exploitation prévu au plus tôt au 1er mai 2026 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est rappelé que la procédure se fait selon une procédure distincte des procédures de mise en concurrence prévues par les règles de la commande publique. Toutefois, la procédure d'attribution, quelle qu'elle soit, devra respecter les principes d'impartialité et de transparence, et comporte des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la nouvelle répartition des emplacements professionnels au sein du port principal

OBJET DEL_2026_025 : Signature de conventions de coopération avec Andromède Océanologie et Chorus Acoustics

Rapport oral de Claudia VITEL : « La commune développe le projet du Musée de la Mer Anita Conti, dédié aux thématiques du milieu marin, avec des expositions permanentes et temporaires à vocation scientifique et pédagogique.

Afin d'enrichir le contenu du musée et de s'appuyer sur des expertises reconnues, la commune souhaite conclure des conventions de coopération avec Andromède Océanologie et l'institut de recherche CHORUS.

Ces partenariats porteront sur la mise à disposition de contenus scientifiques, la participation à des expositions et la diffusion des connaissances auprès du public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions formant ces deux partenariats et d'autoriser le Maire à les signer. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Véronique DI MAGGIO. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 :

La commune porte un projet de création du Musée de la Mer Anita Conti, établissement culturel ouvert à tous dédié aux thématiques liées au milieu marin. Cet espace a vocation à accueillir des expositions permanentes et temporaires, proposant au public un parcours de découverte fondé sur des approches pédagogiques, techniques et scientifiques.

Différents dispositifs de médiation seront employés dans ce Musée au travers desquels le public pourra appréhender de manière pédagogique, ludique et poétique les thématiques abordées.

Dans ce cadre, la commune souhaite établir des conventions de collaborations avec l'organisme « Andromède Océanologie » et l'institut de recherche « CHORUS ».

Cette collaboration concerne l'ensemble des domaines communs aux deux Parties et porte sur des actions :

- de coopération scientifique et technologique, ainsi que des actions d'étude et de recherche ;
- de mise à disposition de contenus scientifiques
- d'exposition au sein du parcours permanent du Musée
- de diffusion des connaissances notamment via l'organisation de manifestations culturelles et scientifiques.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver les conventions de coopérations avec Andromède Océanologie et l'institut CHORUS
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à leur exécution.

OBJET DEL_2026_026 : Attribution de subvention de ravalement de façades

Rapport oral de Véronique DI MAGGIO : « Dès 1990, la Municipalité, dans le cadre de sa politique de valorisation patrimoniale, a décidé la mise en place d'une opération de rénovation des façades sur le centre-ville, en partenariat avec SOLIHA VAR, association privée au service de l'habitat.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à faire réaliser des travaux d'amélioration sur les façades des immeubles à l'aide d'une subvention communale.

Le but de cette opération est la mise en valeur des rues du centre-ville et des logements concernés.

SOLIHA VAR vient alors informer le public, donner aux propriétaires des conseils techniques, financiers ou administratifs, et assiste ces derniers dans le montage des dossiers. Depuis notre dernière séance, 3 dossiers de ravalement de façades ont proposé d'approuver l'attribution de subventions communales à ces propriétaires, pour un total de 2 454 €. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? »

M. Roger-Pol COTTEREAU : « Cette question qui semble être une question de détail pose un problème plus général. Nous constatons que dans le centre-ville, se développent à vitesse grand V les résidences secondaires, les locations saisonnières et les Airbnb. Tout ceci, bien entendu, rejoint le problème du logement à Sanary. On constate, et cela s'aggrave d'ailleurs d'année en année, que de moins en moins de logements sont à la disposition des Sanaryens. Ceci étant, revenant au sujet, est-il convenable, tout simplement, de réhabiliter une façade ? Je ne parle pas de la façade du cinéma, je parle de la façade des habitations. Est-il convenable que l'on refasse les façades de propriétaires, ou pire, c'est leur droit le plus strict actuellement, qui tirent profit de locations saisonnières et du Airbnb ? Je me pose la question.

Nous entretenons directement des propriétés – ce n'est pas négligeable tout ça, et je rejoins le problème social – pour une réalisation qui, en fait, ne bénéficie pas à la commune si ce n'est, effectivement, le côté esthétique pour les habitants, mais aussi pour les touristes. Je me posais donc simplement la question : est-ce que, lorsque le dossier est étudié, on ne pourrait pas faire une correction, peut-être pas supprimer, mais avoir une générosité différente lorsque c'est un propriétaire pour lui-même ou pour de la location courante, et lorsque c'est un propriétaire qui tire profit de saisons ou de Airbnb ? Merci. »

Mme Patricia AUBERT : « Je pense que vous soulevez un problème qui est très important, celui de la location Airbnb, sur laquelle on a quelques leviers qui sont difficiles à actionner, mais qu'il faudra durcir effectivement pour que le tourisme soit un peu plus mesuré. Il n'empêche que sur le plan patrimonial, vous en conviendrez, une incitation justement à retrouver des façades qui soient dans l'esthétique et dans l'esprit de l'identité de la Ville, c'est quand même formidable. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Muriel CANOLLE. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée		
Depuis 1990, la Commune a engagé une politique de requalification du centre ancien dont fait partie « l'opération façades ». Dans cette optique, une convention a été signée avec SOLIHA VAR dont la mission consiste à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs démarches.		
Une subvention communale peut être allouée aux propriétaires réalisant un ravalement de façades ou améliorant leur devanture commerciale dans le respect des recommandations architecturales élaborées par l'architecte de SOLIHA VAR.		
Trois immeubles répondent aux conditions d'éligibilité pour prétendre à une subvention. Il s'agit de :		
Immeuble sis	Montant total des travaux en TTC	Montant de la subvention communale
Amélioration devanture 23 rue Barthélémy de Don	2 980 € (peinture + enseigne)	894 €
Amélioration devanture 5 rue Jean Jaurès	450 € (enseigne)	135 €
Ravalement immeuble+devanture 12 rue Gaillard	5 148 € (peinture)	1 425 €

TOTAL

8 578 €

2 41

Les recommandations architecturales ayant été respectées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de ces participations, lesquelles seront, en conséquence, prévues au budget de la Commune.

OBJET DEL_2026_027 : Attribution d'une subvention en faveur de l'association Départementale d'Information sur le Logement ADIL

Rapport oral de Muriel CANOLLE : « Depuis 1990, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une permanence au CCAS, afin de renseigner les administrés sur toutes les questions relatives au logement et l'habitat.

À ce titre, l'ADIL du Var sollicite une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 3 241 €.

Je vous propose d'approuver l'octroi de cette subvention. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Fanny MAZELLA. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Depuis 1990, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une permanence au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le 3ème mercredi de chaque mois afin de renseigner les administrés sur toutes les questions relatives au logement et l'habitat.

À ce titre, l'ADIL 83 sollicite une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 3 241 € (3 230 € en 2025).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi de la subvention pour l'année 2026,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_028 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Rapport oral de Fanny MAZELLA : « Il est proposé au vote de l'assemblée des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance pour un total de 127 750 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- Crèche Les Bambinoux : 18 750 € + mise à disposition des locaux
- Crèche Les Canailoux : 16 500 € + mise à disposition des locaux
- Crèches Un Petit Coin de Paradis et Le Petit Prince du Verger : 37 500 € + mise à disposition des locaux
- Crèche La Petite Étoile : Neutralisation loyer 29 500 € + 15 000 €
- Le Carrousel – Maison Verte : 4 000 € + mise à disposition des locaux
- Les Babynounous : 4 000 €
- Association TAOUME : 2 500 € »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations qui contribuent à satisfaire les besoins de la population en matière de mode de garde ou d'accueil des familles et de leurs enfants âgés de moins de 4 ans, pour un total de 127 750 € au titre de l'année 2026.

Pour rappel en 2025, le montant total des subventions en faveur de la petite enfance était de 111 900 €.

Il est à préciser que depuis l'exercice 2021, la convention territoriale globale est venue se substituer au Contrat enfance Jeunesse piloté par la Caisse des allocations familiales du Var (CAF). En ce sens les crédits affectés au secteur de la petite enfance et alloués par la CAF à la Commune, via le Contrat enfance jeunesse, sont désormais directement versés par la CAF aux structures associatives gestionnaires d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre du « bonus territoire ».

Depuis le 1er janvier 2025, la loi plein emploi du 18 décembre 2023 confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et les charge de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Toutes les communes doivent :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il résulte du mode de gestion des crédits, initié par la CAF, et de l'évolution législative, que le soutien financier matériel et logistique, apportés depuis 15 ans par la commune auprès des structures associatives assurant l'accueil de jeunes enfants permet de répondre aux exigences légales en vigueur.

En outre il semble nécessaire au regard des déséquilibres budgétaires constatés à l'échelle nationale, d'amplifier les montants de subventions communales et les réajuster annuellement proportionnellement au niveau de contributions allouées par la CAF du Var en parallèle.

L'objectif poursuivi localement vise le maintien de l'équilibre des actions menées sur le territoire de la Commune et à garantir la continuité et le développement des activités associatives liées à l'accueil collectif du jeune enfant.

En ce sens une subvention de fonctionnement est attribuée équitablement à chaque structure associative, en retenant **un forfait de 750 €/an par place et pour les établissements suivants :**

- **Crèche Les Bambinoux**

- **Crèche Les Canailloux**

- **Crèches gérées par la même entité associative :**

- **Un Petit Coin de Paradis**
- **Le Petit Prince du Verger**

- **Crèche La Petite Étoile**

Concernant le lieu d'accueil parent enfant, le CARROUSEL (la Maison Verte) il s'agit d'un soutien financier complétant la mise à disposition des locaux. Une Maison verte est un lieu de parole et de jeu

qui accueille des enfants, de leur naissance à quatre ans, en présence de la sociabilité et prévenir l'éventuelle apparition de troubles.

Les BABYNOUNOUS, sont une association locale dont l'objectif principal est de promouvoir la socialisation et l'éveil des enfants qu'elles accueillent par diverses activités culturelles et artistiques. La Municipalité met à disposition des locaux afin de favoriser la mutualisation d'activités, l'échange de pratiques et limiter l'isolement des professionnelles.

Enfin, TAOUME est une association locale qui propose des activités ludo-éducatives et des ateliers à vocation thérapeutique pour favoriser l'épanouissement des enfants. L'association accompagne également les parents et forme les professionnels afin d'enrichir leurs pratiques.

Crèche Les Bambinoux (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux (65 340 €)+ subvention de fonctionnement 18 750 € (15 600 € en 2025)	25 places
Crèche Les Canailloux (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux (57 519 €) + subvention de fonctionnement 16 500 € (14 300 € en 2025)	22 places
Crèches : Un Petit Coin de Paradis Le Petit Prince du Verger (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux (66 960 € PCP et 51 521 € PPV)+ subvention de fonctionnement 37 500 € (32 500 € en 2025)	50 places
Crèche La Petite Étoile (Convention d'objectifs annexée)	Neutralisation loyer 29 500 € + 15 000 € (13 000 € en 2025)	20 places
Le Carrousel – Maison Verte (Convention d'objectifs annexée)	4 000 € (3 500 € en 2025) et Avantage en nature locaux (10 340 €)	Non concerné
Les Babynounous (Convention d'objectifs annexée)	4 000 €	Non concerné
Association TAOUME	2 500 €	Non concerné
TOTAL	127 750 €	

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_029 : Attribution d'une subvention à l'association La Maison Bleue

Rapport oral de Marie-Cristine NICOLAS : « La Maison Bleue propose un dispositif d'accompagnement en faveur des enfants présentant des troubles du langage, de l'apprentissage ou du développement. Il s'agit également d'un lieu ressource, d'information et d'orientation pour les familles. La commune apporte son soutien financier via une subvention de 17 500 € pour l'année 2026.

*La Commune met également à disposition des locaux à l'association, correspondant à une subvention en nature évaluée à **38 407 euros**.*

Il est prévu de compléter la participation financière de la Commune en complément des moyens à acquérir par l'association pour mieux répondre aux besoins des enfants et de leur fratrie. Je vous propose d'approuver l'octroi de cette subvention. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Fanny MAZELLA. Pardon, avant de passer à ce point, j'invite les élus qui sont membres de l'association des commerçants de Sanary, ou qui sont commerçants sur la commune, à bien vouloir sortir. Merci. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée une subvention de **17 500 €** (15 000 € en 2025) en faveur de l'association La Maison Bleue dont l'objet social est de proposer un dispositif intermédiaire, associé à un espace de dialogue et d'échange entre les familles, les lieux de scolarisation, les lieux de soins et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette association s'adresse aux enfants, présentant des troubles du langage, de l'apprentissage ou du développement.

Il s'agit d'un lieu ressource, d'information et d'orientation garantissant l'accueil des familles partageant le quotidien de ces enfants.

Au-delà de la subvention annuelle, la commune met également à disposition de l'association des locaux à titre gracieux. Cette mise à disposition est valorisée au titre d'une subvention en nature à hauteur de **38 407 euros**.

Il est à préciser qu'en cours d'année, la commune sera amenée à compléter sa participation financière en fonction des moyens à acquérir par l'association afin de mieux accueillir et répondre aux besoins de ces enfants et leur fratrie.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_030 : Attribution de subvention à l'association des commerçants « Just Sanary »

Rapport oral de Fanny MAZELLA : « L'association Just'Sanary, créée en 2011, rassemble 252 commerces adhérents.

En 2026, elle organisera 14 actions commerciales ainsi que la 10ème édition du festival Just'Rosé.

Afin d'aider cette association dans la réalisation de ses actions, il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 50 000 euros.

La Commune met également à disposition de l'association des équipements municipaux valorisés au titre d'une subvention en nature à la somme de 7 659 euros.

Je vous propose d'approuver l'octroi de ces subventions. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Oui ? »

M. Jean-Pierre MEYER : « Une simple question, parce qu'il y a un point qui dit qu'un montant correspond à la prise en charge, par la commune, du résultat déficitaire de la manifestation Just'Rosé 2026, limitée à 5,56 % du coût du programme d'actions de la manifestation Just'Rosé 2026, avec un maximum de 20 000 €. Il est précisé que ce montant n'est pas acquis en termes de résultat excédentaire de la manifestation Just'Rosé. Je pense que c'est une mesure de précaution, parce qu'à ma connaissance et jusqu'à présent, ils n'ont jamais été déficitaires. »

Mme Patricia AUBERT : « Non, pas du tout. C'est une mesure de précaution. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Bernard ROTGER. »

Pour : 23

Abstentions : 1

COTTEREAU Roger-Pol

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Délibération Adoptée

L'association Just'Sanary a été créée en 2011 et rassemblait, en 2025, 252 commerces adhérents.

En 2025, l'association Just'Sanary a pu mener à bien 9 actions commerciales destinées à développer et à faire connaître les commerçants de Sanary-sur-Mer (braderies, chasse aux œufs de Pâques, course des garçons de café, Halloween et village gourmand de Noël), ainsi que la 9ème édition du festival Just'Rosé.

En 2026, l'association Just'Sanary organisera 14 actions commerciales (9 animations et 5 campagnes de communication) destinées à promouvoir le commerce local ; le festival Just'Rosé fêtera sa 10ème édition.

Lors de chaque manifestation, un plan de communication est établi et renforcé par des opérations publicitaires. Tous les commerces partenaires disposent d'une charte spécifique et d'éléments de décorations uniformes.

L'association développe également depuis plusieurs années des actions transversales telles que des partenariats avec d'autres associations sanaryennes, et professionnalise d'année en année sa communication notamment digitale (site Internet, réseaux sociaux, chèques cadeaux).

À cet effet, l'association Just'Sanary a un salarié à temps plein. Une permanence pour les adhérents se tient tous les matins du lundi au vendredi, au bureau de l'association.

La Commune, sollicitée par l'association, a décidé de soutenir les actions proposées par l'association via le versement d'une somme maximale de 50 000 euros décomposée ainsi :

- Un montant correspondant à 15,23 % du coût du programme d'actions hors manifestation Just'Rosé 2026, avec un maximum de 30 000 €.

- Un montant correspondant à la prise en charge par la commune de la manifestation Just'Rosé 2026, limité à 5,56 % du coût de la manifestation Just'Rosé 2026, avec un maximum de 20 000 €. Ce montant n'est pas acquis en cas de résultat excédentaire de la manifestation Just'Rosé 2026. »

La Commune met également à disposition de l'association des équipements municipaux, à savoir :

- Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : une salle de réunion de 64,47 m² au 2ème étage de l'Espace Saint Nazaire, correspondant à un avantage en nature de 7 253 euros. Les conditions d'occupation de ce local figurent dans la convention d'occupation jointe en annexe.
- Du 30 avril 2026 au 14 mai 2026 : une salle d'exposition à la maison Flotte correspondant à un avantage en nature de 406 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que la convention de mise à disposition d'un local jointes en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

OBJET DEL_2026_031 : Attribution d'une subvention pour l'association Sanary solidarité

Rapport oral de Bernard ROTGER : « *L'association Sanary solidarité a pour mission de lutter contre la précarité alimentaire et de satisfaire les besoins primaires, d'assurer la continuité de la distribution de colis alimentaires hebdomadaires auprès des personnes isolées ou des familles identifiées par les services sociaux, dont la situation sociale justifie le recours à ce dispositif.*

Il est proposé d'accorder une subvention à cette association à hauteur de 50 000 € ainsi qu'une subvention en nature via la mise à disposition de locaux valorisée à hauteur de 20 944 euros. »

Mme Patricia AUBERT : « Tu peux garder le micro, Bernard, ça va encore être à toi. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Bernard ROTGER. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Dans le cadre des subventions accordées en faveur des associations œuvrant contre l'exclusion, l'isolement et la précarité ou intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, il est proposé au vote de l'assemblée, après étude et instruction des dossiers, une subvention de **50 000 € (48 000 € en 2025)** à l'association **Sanary Solidarité**.

La mise à disposition des locaux à titre gracieux est également valorisée et représente une subvention en nature à hauteur de 20 944 €.

Cette subvention permettrait à cette association Sanaryenne, qui a pour but de lutter contre la précarité et de satisfaire les besoins primaires, d'assurer la continuité de la distribution de colis alimentaires hebdomadaires auprès des personnes isolées ou des familles identifiées par les services sociaux, dont la situation sociale justifie le recours à ce dispositif.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

Pour information, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet* ».

À partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée, qu'elle soit en numéraire ou en nature (locaux, matériel).

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_032 : Attributions de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du social

Rapport oral de Bernard ROTGER : « *Les associations caritatives et solidaires locales jouent un rôle crucial dans les réponses aux enjeux liés à l'insertion sociale, professionnelle et à l'inclusion des personnes rencontrant des difficultés ponctuelles ou plus durables.*

Elles jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des inégalités, la promotion du bien-être social et le soutien aux personnes les plus vulnérables de notre commune.

La commune souhaite soutenir activement ces associations en mettant en place des mesures concrètes en les soutenant financièrement et/ou en mettant des équipements à disposition, afin qu'elles puissent conduire leurs actions dans les meilleures conditions.

*Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée le versement de subventions à hauteur de **26 800 euros**.* »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Frédéric CARTA. Avant de passer au point suivant, j'invite

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de 26 800 € :

- S'agissant des subventions en faveur des associations œuvrant contre l'exclusion, l'isolement et la précarité ou intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, pour un total de 18 900 € :

- Banque Alimentaire du Var : 2 000 € (1 600 € en 2025)

Cette association départementale a pour but de soutenir les collectes et la fourniture de produits alimentaires destinés à la distribution locale en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire.

La subvention accordée permettrait de contribuer aux frais de fonctionnement inhérents à l'intervention de la banque alimentaire auprès de structures associatives présentes sur la commune de Sanary-sur-Mer.

- Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS) : 600 € (600 € en 2025)

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de contractualiser les parcours d'insertion dans le cadre de permanences de proximité au sein du CCAS.

- Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) : 1 000 € (1 000 € en 2025)

Cette association a pour but de prévenir et résoudre les situations de surendettement des particuliers.

La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un membre de l'association assurant des permanences de proximité au sein du CCAS et de compléter l'offre de service en associant le public jeune 18-25 ans en proposant des actions éducatives à la gestion de budget autour de sessions ludiques.

- Croix-Rouge Française : 3 500 € (3 000 € en 2025)

Cette association a pour but d'apporter des aides matérielles (financières et vestimentaires) aux plus démunis.

La subvention accordée permettrait de maintenir le niveau d'aide sollicité par les travailleurs sociaux en faveur du public accompagné.

Par ailleurs, il est accordé à cette association une subvention en nature via la mise à disposition de locaux dont la valeur locative annuelle est estimée à 21 504 euros.

Une convention d'objectif est jointe à la présente délibération.

- Entraide Protestante : 1 500 € (1 500 € en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de promouvoir des actions solidaires et d'entraide auprès de personnes en situation d'exclusion, ou d'isolement.

La subvention accordée permettrait de soutenir leurs actions et les aides matérielles dispensées auprès de personnes en situation de précarité sur la Commune.

- La Maison de l'emploi : 500 € (500 € en 2025)

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de la présence de freins liés à la situation sociale, médico-sociale, ou à la mobilité.

La subvention accordée permettrait de maintenir la présence hebdomadaire d'un conseiller en insertion professionnelle dans les locaux du CCAS, et de compléter l'offre d'accompagnement auprès des publics les plus éloignés de l'emploi en dynamisant les parcours d'insertion dans le cadre du Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi PLIE.

- Rencontres et Échanges : 8 000 € (6 000 € en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de réunir autour de l'organisation de repas solidaires hebdomadaires « tables ouvertes » les personnes en situation d'isolement.

La subvention accordée permettrait de maintenir l'organisation de ces repas générés par ces temps de partage. Un réajustement des crédits pourra être effectué en fonction de l'évolution du coût de l'action soutenue (repas partagés dans le cadre des tables ouvertes).

- Eureka CLUB : 500 € (500 € en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de réunir des seniors toutes les semaines en proposant des temps de rencontre autour de jeux de société. La subvention accordée permettrait de financer le renouvellement du matériel nécessaire à l'organisation de ces temps de rencontre et de les diversifier (repas, loisirs...).

- AMAP Association pour le maintien de l'agriculture paysanne : 800 € (aucune demande en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine. Les activités de l'AMAP visent à favoriser la création du lien entre des adhérents consommateurs avec des paysans locaux qui travaillent en bio, dans le cadre d'une démarche participative et solidaire.

- Association de prévention routière : 500 € (aucune demande en 2025)

Cette association a pour but d'étudier et mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, cyclos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes).

- S'agissant des subventions en faveur des associations portant accueil, soutien, accompagnement aux personnes défavorisées, malades, handicapées et de leurs familles, pour un total de 7 900 € :

- France Alzheimer Var : 800 € (700 € en 2025)

Cette association départementale a pour but d'accompagner, d'écouter et de soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ainsi que leurs proches aidants.

La subvention accordée permettrait de maintenir le point écoute dans le cadre de permanences au CCAS, visant l'information et la formation des aidants familiaux.

- SOS ATV Amitié Toulon : 300 € (200 € en 2025)

Cette association a pour but la mise en œuvre, dans le Département du Var, d'un service d'aide et d'accueil par téléphone, Internet et tout autre moyen au bénéfice des personnes confrontées notamment à la tentation du suicide.

La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des personnes domiciliées sur la Commune.

- Amicale des Donneurs de Sang : 1 300 € (1 300 € en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de promouvoir la collecte de sang et de recruter des donneurs. La subvention accordée permettrait d'organiser des collectes de sang régulières sur le territoire de la Commune.

- Association de soins palliatifs ASP VAR : 1 000 € (1 000 € en 2025)

Cette association départementale a pour but de sensibiliser le public à l'accompagnement des personnes prises en charge dans le cadre des soins palliatifs.

La subvention accordée permettrait de contribuer à l'intervention des membres de l'association auprès de personnes admises en soins palliatifs y compris en EHPAD.

- Renatus : 1 000 € (1 000 € en 2025)

Cette association Sanaryenne composée de bénévoles intervient dans l'accompagnement des personnes en soins palliatifs.

La subvention a pour but de recruter et former les futurs bénévoles que l'association encadre, coordonne et soutient.

La structure anime des ateliers pour les personnes malades et les proches aidants et contribue à diffuser de l'information sur les soins palliatifs et l'importance de l'accompagnement, et favorise la réflexion sur la fin de vie et veille à l'évolution législative.

L'association locale adhère et soutient la SFAP – Société Française d'Accompagnement en soins Palliatifs.

Par ailleurs, une subvention en nature est versée à cette association via la mise à disposition à titre gracieux d'un local, évaluée à la somme de 308 € par mois.

- Haricot Magique : 1 500 € (1 500 € en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but d'accueillir des enfants différenciés et leur permettre de développer leur potentiel.

La subvention accordée permettrait de financer des ateliers pédagogiques à visée thérapeutique pour les enfants accueillis au sein de la structure à Sanary.

- Ligue contre le cancer : 800 € (800 € en 2025)

Cette association a pour but de lutter contre le cancer en favorisant les moyens de dépistage et de prévention, ainsi que la recherche et l'accompagnement des patients.

La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des patients orientés par les services sociaux agissant sur le territoire de la Commune.

- Cap d'Azur : 1 000 € (1 000 € en 2025)

Cette association a pour but d'apporter une aide matérielle ou un soutien moral aux personnes prises en charge par la psychiatrie de secteur, La subvention accordée permettrait de favoriser le retour à l'autonomie et la socialisation de personnes domiciliées à Sanary et accompagnées par le secteur G04 de l'hôpital de La Seyne.

- Association Française contre les myopathies AFM : 200 € (aucune demande en 2025)

L'AFM téléthon, association Française reconnue d'utilité publique, assure la promotion de la recherche en faveur des maladies neuromusculaires, souvent d'origine génétique, et soutient la mise au point de traitement et la prévention du handicap. En outre l'association poursuit le but de sensibiliser l'opinion publique et les pouvoirs publics aux problèmes de soins, de prévention et de recherche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Approuver l'octroi de ces subventions ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée ;
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_033 : Attribution d'une subvention en faveur de la Mission Locale var ouest MIAJ

Rapport oral de Frédéric CARTA : « *La commune de Sanary-sur-Mer est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ).*

Cet organisme a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Après instruction de la demande de subvention, il est proposé de lui allouer une somme de 30 225,53 euros, de laquelle il convient de déduire la valorisation réelle des locaux et équipements mis à disposition au sein du CCAS, à savoir la somme de 11 369.60 €.

Le montant de la participation s'élève donc à 18 856 € pour l'année 2026.

Je vous propose d'approuver le versement de cette somme. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Merci. Nous pouvons faire rentrer nos collègues. Je vais inviter Daniel ALSTERS, Monsieur le Maire, et Éric MIGLIACCIO à bien vouloir sortir, et je vous propose de prendre la présidence durant ce temps de départ de Monsieur le Maire. Cela soulève-t-il une objection ? Je vous remercie et je passe la parole à Pierre CHAZAL. »

Ne prend pas part au vote : 3

BOTTASSO Céline, CHAZAL Pierre, MEYER Jean-Pierre

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2121-21 et L.2121-33,

La commune de Sanary-sur-Mer est membre de la Mission Intercommu

Cet organisme affilié à l'Union Nationale des Missions Locales, a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il demande une participation financière à la Commune de **1 685 €** par habitant et par an, afin de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de garantir un accompagnement de proximité dans le cadre de permanences au sein du CCAS.

Selon les derniers chiffres INSEE disponibles à la date d'instruction de la demande et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la population légale de Sanary-sur-Mer était estimée à 17 938 habitants.

Cette participation financière s'élève donc à **30 225,53 €** pour l'année 2026, de laquelle il faut soustraire la valorisation réelle des locaux et équipements mis à disposition au sein du CCAS, à savoir 11 369.60 €.

Le montant de la participation s'élève donc à **18 856 €** pour l'année 2026 (**17 443 €** en 2025).

En application des dispositions du II de l'article L.1111-6 du CGCT, les élus représentants de la Commune à la MIAJ, se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_034 : Attribution d'une subvention en faveur de l'association de Prévention et d'aide à l'insertion APEA

Rapport oral de Pierre CHAZAL : « Depuis 2012, l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA) poursuit une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune. En collaboration avec les familles, le travail de prévention spécialisée consiste notamment à conduire des actions collectives et des accompagnements éducatifs et sociaux personnalisés. Je vous propose d'attribuer à cette association une subvention de **27 118 €** pour 2026. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous pouvons faire rentrer Monsieur le Maire et Éric MIGLIACCIO, et passera à la délibération suivante qui va être présentée par Pascal GONET. »

Ne prend pas part au vote : 2
ALSTERS Daniel, MIGLIACCIO Éric

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 083-218301232-20260329-DEL_2026_56-DE



Depuis 2012, l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA) poursuit une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune.

En collaboration avec les familles, le travail de prévention spécialisée consiste notamment à conduire des actions collectives et des accompagnements éducatifs et sociaux personnalisés permettant de prévenir les ruptures, la marginalisation et l'exclusion en favorisant l'intégration sociale et scolaire des enfants et des adolescents, en encourageant et en soutenant les aspirations des jeunes à la promotion sociale, afin de les accompagner dans leur passage vers une vie adulte autonome et indépendante.

Cette association a sollicité une subvention auprès de la Commune pour permettre la réalisation de sa mission.

Après étude et instruction du dossier, il est proposé au vote de l'assemblée d'attribuer à l'association APEA une subvention de **27 118 €** pour l'année 2026 (pour mémoire le montant de la subvention était également de 27 118 € en 2025).

Le projet de convention d'objectifs est annexé à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_035 : Avenant à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Intervenant social en commissariat » piloté par l'AAVIV

Rapport oral de Pascal GONET : « *Par délibération du 10 avril 2024, il a été approuvé la mise à disposition et le financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police de La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer avec l'association d'Aide Aux Victimes d'Infraction et de Violences du Var (AAVIV).*

Cette association a été absorbée par l'association « En Chemin ».

Il convient donc de signer un avenant afin d'acter de ce changement.

Les missions d'accompagnement social et de lutte contre les violences intrafamiliales au sein du commissariat ainsi que le montant de la participation financière de la commune restent inchangés.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale afin de pérenniser le dispositif. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Linda ROMERO. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n° 2024_096 en date du 10 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention triennale (2024-2026) pour la mise à disposition et le financement d'un intervenant social (ISCG) au sein des commissariats de police de La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer.

Ce dispositif, essentiel pour la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et des personnes en détresse sociale, était jusqu'alors géré par l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV).

Toutefois, une évolution structurelle est intervenue au sein du paysage associatif départemental. En effet, l'association AAVIV a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'association « En Chemin ».

En conséquence, il convient de régulariser cette situation par la signature d'un avenant à la convention initiale afin de :

- **Changer l'employeur** : À compter du **1er janvier 2026**, l'association « En Chemin » remplace l'AAVIV en tant qu'employeur de l'intervenant social et se substitue à elle dans tous les droits et obligations de la convention.
- **Modalités de financement** : La participation financière de la commune (soit **2 419 € annuels**) demeure inchangée, mais sera désormais versée directement à l'association « En Chemin ».
- **Continuité** : Toutes les autres dispositions de la convention signée le 24 juin 2024 restent sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police de La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant prenant effet au 1er janvier 2026.
- D'acter que la subvention annuelle de 2 419 € sera versée à l'association « En Chemin » à compter de l'exercice 2026.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET DEL_2026_036 : Rapport Social Unique 2024

Rapport oral de Linda ROMERO : « *Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.*

Il est donc présenté au Conseil Municipal le RSU de l'année 2024 qui a été établi en 2025. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Éric MIGLIACCIO. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités locales,
Vu, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L232-1,
Vu, le Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des Ressources Humaines dans la collectivité.

Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion du Var et concerne les données de l'année 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport social unique pour l'année 2024.

OBJET DEL_2026_037 : Création emploi non permanent : moniteur de voile scolaire

Rapport oral de Éric MIGLIACCIO : « Suite à la reprise en régie de la Base Nautique et dans le cadre de la Voile Scolaire, il convient de créer un emploi non permanent de Moniteur de Voile au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi saisonnier pour assurer cette mission. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons la parole à Céline BOTTASSO. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Suite à la reprise en régie de la Base Nautique et dans le cadre de la Voile Scolaire, il convient de créer un emploi non permanent de Moniteur de Voile au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Sous la supervision du responsable de la base nautique, cet agent, nommé Référent Technique Qualifié (RTQ), assurera les missions suivantes à temps complet :
- Encadrer la voile scolaire (écoles élémentaires) avec possibilités d'extension au plan voile (collège) ;

- Enseigner/animer une activité physique et sportive liée à la pratique publique scolaire en phase de découverte et d'initiation et dans une logique de perfectionnement ;
- Organiser l'accueil des élèves, vérifier le respect de l'application des règlements et préparer les espaces et les locaux lors des dispositifs spécifiques nécessaires à l'accueil des classes ;
- S'assurer du respect des consignes et règles de sécurité pendant la pratique et sur le site de la base nautique ;
- Vérifier et entretenir le matériel nautique utile à la pratique ;
- Développer et mettre à jour un projet pédagogique adapté par niveau de pratique en lien avec le responsable de la base nautique.

Profil recherché :

Il devra justifier d'un diplôme homologué au niveau IV (BESS-brevet d'état d'éducateur sportif – BPJEPS-brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) tel que BEES voile ou BPJEPS option voile, du permis bateau, du certificat restreint de radiotéléphoniste et du PSC 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (selon expérience).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la création d'un emploi non permanent de Moniteur de Voile au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. qui sera pourvu par des agents remplissant les conditions précitées,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville

OBJET DEL_2026_038 : Aide financière aux séjours scolaires

Rapport oral de Céline BOTTASSO : *« La commune apporte un soutien financier à tous les élèves Sanaryens qui participent à des séjours scolaires, quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur la Commune ou hors commune.*

Le montant de la participation est de 50 € par élève et par séjour.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une participation pour les 68 élèves qui auront participé à un séjour scolaire pour un montant total de 3 400 €.

Les séjours sont détaillés dans le tableau inscrit dans la délibération. »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Oui ? »

M. Jean-Pierre MEYER : « C'est une simple explication de vote, parce que je vais voter pour. Cela pourrait peut-être apparaître comme un vote contradictoire, mais je fais une nette différence entre les subventions municipales versées aux établissements privés sous contrat d'État qu'impose la loi... C'est la loi qui prévoit ça et j'ai eu l'occasion, ici même, de dire à plusieurs reprises à quel point j'étais en désaccord avec le principe, considérant que les moyens essentiels doivent être donnés à l'éducation nationale, à ce que j'appelle l'école de la République, et même si je conçois aujourd'hui que si l'école de la République devait accueillir tous les enfants, elle ne le pourrait pas. Ce n'est pas le fait du hasard, c'est le fait de choix, disons politiques, disons contestables. Mais bien évidemment, je n'ai jamais voté contre puisque c'est la loi et donc, je m'abstenais. Dans ce cas-là, pourquoi est-ce que je ne m'abstiens pas ? Tout simplement parce que là, il s'agit d'aide apportée aux enfants et qu'il n'est pas question de faire la moindre ségrégation entre les uns et les autres. Je voterai donc pour cette délibération. »

Mme Patricia AUBERT : « Merci bien. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Laetitia BATTE. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,
Vu, le budget de l'exercice en cours

La commune apporte un soutien financier à tous les élèves sanaryens qui participent à des séjours scolaires, quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

La direction éducation jeunesse et affaires scolaires a instruit le dossier des établissements scolaires ci-dessous et soumet au vote de l'assemblée les éléments remis afin de poursuivre la procédure de versement de la participation auprès des familles concernées.

Établissement organisateur	Montant	Projet éducatif et détail de la participation
École privée Saint-Jean	1 200 €	France – La Londe-les-Maures – Mars 2025 24 élèves x 50 € = 1 200 €
Externat Saint Joseph	200 €	France – Classe verte – juin 2026 4 élèves x 50 € = 200 €
Externat Saint Joseph	150 €	France – classe de neige – janvier 2026 3 élèves x 50 € = 150 €
Lycée Paul Langevin	450 €	Italie – Toscane – mars 2026 9 élèves x 50 € = 450 €
Collège de la Guicharde	1 400 €	Italie – Florence – Mars-Avril 2026 – 28 élèves x 50 € = 1 400 €
TOTAL	3 400 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la commune

OBJET DEL_2026_039 : Attribution de subvention dans le domaine de l'Éducation

Rapport oral de Laetitia BATTÉ : « Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, pour un montant total de 3 000 € décomposé ainsi :
L'association des Pupilles de l'Enseignement : 1 000 €
L'association Sir Ernst expéditions : 2 000 € »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Éric MIGLIACCIO. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n° 2021-495 du 24 août 2021,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée délibérante les subventions ci-après aux associations suivantes pour un montant total de **3 000 €** :

L'association des pupilles de l'Enseignement public du Var (PEP83) : 1 000 € (subvention 2025 : 1 000 €)

Cette association a pour objectif de développer l'Éducation pour tous et de combattre les inégalités. La subvention lui permettrait de poursuivre ses actions auprès des familles en difficultés économiques ou sociales.

L'association Sir Ernst expéditions : 2 000 € (subvention 2025 : 2 000 €)

Cette association développe des objectifs scientifiques, environnementaux et philanthropiques grâce à des navigations engagées dans des mers quasi inexplorées.

La subvention permettrait l'embarcation de plusieurs enfants en rémission d'un cancer.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune

OBJET DEL_2026_040 : Subvention dans le domaine du sport

Rapport oral de Éric MIGLIACCIO : « *Après étude et instruction du dossier, il est proposé au vote de l'assemblée d'attribuer à l'association de badminton de Sanary une subvention d'un montant de 1 000 €.* »

Mme Patricia AUBERT : « Je vous remercie. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Jean-Luc GRANET. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

L'Association de badminton de Sanary qui a pour objet la pratique du badminton en loisirs pour tous publics sollicite l'octroi d'une subvention.

Cette subvention permettrait de poursuivre le renouvellement du matériel ainsi que l'organisation de rencontres inter clubs.

Après étude et instruction du dossier, il est proposé au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € (subvention 2025 : 1 000 €).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de cette subvention
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune

OBJET DEL_2026_041 : Convention de mise à disposition de données réseaux

Rapport oral de Jean-Luc GRANET : « *Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de données réseaux (eaux, éclairage public, fibre optique) situés sur le secteur de la BAOU, avec la société EGIS.*

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à la société EGIS par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, portant sur la réalisation d'études préalables à la création d'une éco-technopole sur le site de la Baou. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Nous passons au point suivant, Monsieur le Maire. Afin qu'il ne délibère pas, j'invite Fanny MAZELLA et Véronique DI MAGGIO à bien vouloir sortir. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de données réseaux au format Vecteur avec la société EGIS.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Sanary-sur-Mer met à disposition de l'établissement de Marseille de la société EGIS les données relatives à ses réseaux communaux (réseaux d'eau, d'éclairage public et de fibre optique) situés sur le secteur de la Baou.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à la société EGIS par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, portant sur la réalisation d'études préalables à la création d'une éco-technopole sur le site de la Baou. L'accès à des données techniques fiables et à jour constitue un élément indispensable à la bonne conduite de ces études, notamment pour l'analyse des contraintes existantes, l'évaluation de la faisabilité du projet et l'optimisation des choix d'aménagement futurs.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Sauf mention contraire exceptionnelle, l'ensemble des données est mis à disposition à titre gracieux, exclusivement pour les besoins de la mission précitée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autorisation le Maire à signer la convention de mise à disposition de données réseaux avec la société EGIS

OBJET DEL_2026_042 : Modification de la délibération n° 2025-190 redevances et tarifs pour l'année 2026 du Port Principal et du Port de la Gorguette

Rapport oral de M. Daniel ALSTERS : « *En décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des ports pour 2026. Cette délibération précisait toutefois que ces tarifs ne s'appliquaient pas lorsqu'une procédure de mise en concurrence était organisée, et que les tarifs issus de la négociation devaient alors être validés par le Conseil municipal.*

Or, une délibération antérieure du 8 février 2023 avait déjà délégué au Maire la compétence pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public à l'issue d'une mise en concurrence.

Ces deux délibérations étant contradictoires, il est proposé de modifier celle de décembre 2025 afin de garantir la rapidité et l'efficacité des procédures. La mention prévoyant une validation par le Conseil municipal serait donc supprimée.

Ainsi, à l'issue d'une mise en concurrence, les redevances proposées par les candidats seront approuvées par le Maire, avec une information du Conseil municipal lors de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver la modification de la délibération n° n° 2025-190 fixant les droits et tarifs des ports de la Commune à compter de 2026. »

Mme Patricia AUBERT : « Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous demande de bien vouloir faire rentrer nos collègues, s'il vous plaît. »

Ne prend pas part au vote : 2

MAZELLA Fanny, DI MAGGIO Véronique

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

La délibération n° 2025-190 du 17 décembre 2025 fixant les droits et tarifs des ports de la Commune à compter de 2026 prévoyait que les montants de redevance approuvés n'étaient pas applicables lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalables était mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La délibération précisait que, dans ce cas, la validation du Conseil municipal concernant le montant de redevance serait requise en fin de procédure, avant signature par le Maire ou son représentant du titre d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

La délibération n° 2023-25, du 8 février 2023, modifiant la délégation de gestion courante accordée par le Conseil Municipal au Maire prévoyait quant à elle que le Conseil Municipal déléguait au Maire l'approbation des redevances proposées par les candidats retenus pour attribution dans le cadre d'une mise en concurrence de l'occupation du domaine public pour permettre de réduire le délai de ces procédures, particulièrement dans leur phase finale d'attribution.

Les dispositions des deux délibérations susmentionnées se contredisent et il importe de faire prévaloir la rapidité d'attribution dans les procédures de mise en concurrence sur le domaine public, conformément à ce qui avait été délibéré le 8 février 2023.

Aussi, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2025-190 fixant les droits et tarifs des ports de la Commune pour l'année 2026 pour en supprimer les dispositions non concordantes avec la délibération n° 2023-25.

Ainsi, les montants de redevances approuvés par la délibération n° 2025-190 ne sont pas applicables lorsqu'une procédure de mise en concurrence de l'occupation du domaine public est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette redevance étant un des critères de sélection puis de négociation éventuelle. Dans le cas où la redevance proposée dans une publicité préalable, négociée le cas échéant et/ou finalement appliquée au candidat retenu serait différente de celle visée dans la délibération n° 2025-190, le Maire approuve, en fin de procédure, le montant de la redevance proposée, par délégation du Conseil Municipal, en application de la délibération n° 2023-25.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Dire que la délibération n° 2025-190 est modifiée comme indiqué précédemment.

OBJET DEL_2026_043 : Approbation du compte-rendu des décisions prises depuis le conseil municipal du 17 décembre 2025

Rapport oral de Mme Patricia AUBERT : « *Je vous propose d'approuver le relevé des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 et qui figure dans le dossier qui vous a été remis.* »

Mme Patricia AUBERT : « Ce dernier point consiste à approuver le relevé des décisions prises depuis la séance du dernier conseil municipal, celle du 17 décembre 2025 et qui figure dans le dossier qui vous a été remis. Y a-t-il des questions ? »

M. Jean-Pierre MEYER : C'est une simple question de curiosité : dans l'énumération des décisions, je vois qu'à deux reprises il y a eu la signature d'un acte de cession d'une jarre. C'est une simple curiosité. »

Mme Patricia AUBERT : « On m'explique qu'il y a un monsieur qui a les mêmes jarres vertes, vous voyez, qui sont dans le centre-ville, sur le port, que nous, dans son jardin. Il en a cassé une première, et nous, on s'en débarrassait donc on la lui a cédée, il l'a achetée et comme il en a cassé une 2^{ème}, voilà, il n'a pas eu de chance ce Monsieur, il nous en a acheté une 2^{ème}. Il ne la retrouvait plus dans le commerce. »

M. Jean-Pierre MEYER : On devient intermédiaires en vente de jarres. »

Mme Patricia AUBERT : « Écoutez, il n'y a pas de sot-métier, ni de petit profit. En tout cas, on a recyclé avantageusement et on a fait le bonheur de Monsieur. Y a-t-il des votes contraires sur ces décisions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour votre unanimité. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23, Vu, les décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal, en date du 17 décembre 2025,

Les décisions du Maire traduisent l'utilisation par le Maire des compétences du Conseil municipal qui lui ont été déléguées par délibération au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions ont pour objet de faciliter le bon fonctionnement de l'administration.

Le Maire rend compte des décisions prises lors de la séance du Conseil municipal.

Pour que l'obligation d'information du conseil municipal prévue à l'article L. 2122-23 du CGCT soit remplie, le compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la séance ordinaire du 17 décembre 2025.

M. Daniel ALSTERS : « Bien, ce conseil du 4 février étant clos, avant de nous séparer je donne la parole à Pierre CHAZAL. »

M. Pierre CHAZAL : « Monsieur le Maire, merci et bonjour à tous. N'étant pas un orateur, j'avais peur qu'en laissant parler mon cœur, tout s'embrouille par l'émotion. C'est la raison de ce petit écrit. Autant, dire bonjour c'est facile et agréable, autant dire au revoir c'est parfois difficile. Cela fait 46 ans que je participe à la vie Sanaryenne, d'abord à partir de 1980 avec l'Union des commerçants dont je fus président cinq ans, puis durant trois ans je fus président du syndicat d'initiative. Et en 1989, je deviens pour trois mandats « adjoint », puis trois mandats « conseiller. » Aujourd'hui, devant cette assemblée, pour moi représentative de la vie officielle de notre vie, je peux... Excusez-moi... *Monsieur Chazal est ému.*

Mme Patricia AUBERT : « On savait que ça allait être difficile, Pierre. Allez, on est tous derrière toi. »

M. Pierre CHAZAL : « ... pour la dernière fois, m'exprimer. Je voulais surtout, c'est très important, remercier l'ensemble du personnel municipal à tous les niveaux de tous les services pour leur aide et l'efficacité dans la responsabilité qui m'avait été donnée. Remercier tous les présidents d'associations et leurs membres pour le plaisir que j'ai eu de travailler avec eux ; sans association, nous le disons tous, la vie communale n'existerait pas. Remercier la sympathie, l'amitié, la complicité de tous les élus fréquentés en 36 ans de mandat. Une pensée particulière pour tous ceux qui nous ont quittés. Lorsque j'annonçais cette décision à ma femme, elle a dit dans un soupir dissimulé, vraiment très peu : « Mais puisque c'est ainsi, comment vais-je faire avec toi à la maison toute la journée ? » (*Rires*) C'est vrai que ça ne va pas être facile. Seul mon camping-car garé devant, lorsque je lui ai appris la nouvelle, m'a dit tout content : « Alors, quand est-ce qu'on part ? » Ce n'est pas un adieu, c'est un au revoir, avec l'espoir de vous croiser encore longtemps et de continuer avec vous l'attachement que j'ai pour Sanary. Merci. »

Applaudissements.

M. Daniel ALSTERS : « Merci, Pierre, pour ta loyauté. Je tiens à l'occasion de mon dernier conseil à remercier tous les élus, ainsi que l'ensemble des agents administratifs et techniques, pour leur travail efficace et sérieux au cours de ces six années. De nouveau, un grand merci. D'autre part, je tiens aussi à rendre hommage à nos disparus, élus et agents municipaux, et en la personne du responsable des JSP. Les élus : Monsieur Jean BRONDI, Madame Marie-Anne BENJO, Monsieur Baptiste VESCOVALI, ancien élu et grande figure de notre ville de Sanary. Les agents : Monsieur Jean-Louis JACQUEMUS, Monsieur Henri KEMPFLÉ, Monsieur Romuald PARRUITTE, JSP, Monsieur Patrick GILLET. Je vous remercie tous, très bonne soirée. »

Applaudissements.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h34.

Le Maire,



Daniel ALSTERS

Le secrétaire de séance,



Laëtitia BATTE